

**LE**  
**LIVRE**  
**BLANC**  
**DE**  
**L'UMIH**

**L'actualité va de plus en plus vite. Tous les jours des sujets nouveaux apparaissent auxquels nous devons répondre.** Des sujets aussi divers que l'apprentissage, les avis en ligne, les Online Travel Agency (plateforme de réservation en ligne), le développement durable ou encore l'économie collaborative, la transparence des contrôles d'hygiène, la lutte contre l'alcoolisation des jeunes.

---

*Parce que nos établissements sont le reflet de la société ; ils sont au cœur de la vie, au cœur de nos vies.*

---

Parce que nous avons besoin des cafés, hôtels, restaurants, établissements de nuit pour nous parler, nous rencontrer et simplement vivre.

Pour autant, la contribution de notre secteur à l'économie n'est pas encore suffisamment reconnue par les pouvoirs publics. Au contraire, nos entreprises sont constamment fragilisées par d'innombrables contraintes administratives et réglementaires.

Les chefs d'entreprise ressentent un besoin d'équité, car nous ne concevons de concurrence loyale que si les règles sont les mêmes pour tous. Non seulement pour préserver nos établissements, mais aussi pour exprimer notre fierté de contribuer à l'identité et au patrimoine de notre pays.

Le rôle de l'UMIH, c'est de faire entendre la parole des chefs d'entreprise auprès des institutions, des décideurs et des médias.

Le rôle de l'UMIH, c'est d'apporter soutien, expertise et conseil aux professionnels qui tous les jours entreprennent, risquent, investissent et forment.

Le rôle de l'UMIH, c'est de les aider à progresser et à se développer.

Le rôle de l'UMIH, c'est d'être à l'affût des nouveaux concepts numériques susceptibles d'apporter innovations et développement à nos entreprises.

Le rôle de l'UMIH, c'est d'analyser les bouleversements du modèle social et être capable d'y apporter des réponses en cohérence avec notre secteur.

L'ensemble de ces missions requiert la mobilisation de tous. Plus une organisation rassemble les professionnels dans leur diversité, plus elle est forte, efficace et représentative.

Le livre blanc de l'UMIH reprend l'ensemble des dossiers traités au quotidien par nos services. Une organisation professionnelle de l'ampleur de la nôtre se doit de travailler en objectifs, en résultats et d'en rendre compte à la profession. L'évolution du contexte économique et de la législation mais aussi la modernisation et l'ampleur prise par l'UMIH, nous ont conduits à enrichir cette nouvelle édition de nombreuses rubriques.

Je crois que cela mérite d'être dit, reconnu et apprécié.



**Roland Héguay**  
Président  
confédéral  
de l'UMIH

<b>A</b>	Accueil .....	p. 8
	Alcool .....	p. 8
	Alimentation durable .....	p. 9
	Apprentissage .....	p. 9
	Avis en ligne .....	p. 11
<b>B</b>	Bruit .....	p. 13
<b>C</b>	Cafés cultures .....	p. 15
	Chèque vacances .....	p. 15
	Classement hôtelier .....	p. 16
	Communication .....	p. 17
	Concurrence et équité .....	p. 18
	Conditions de travail .....	p. 18
	Congrès .....	p. 19
<b>D</b>	Développement durable .....	p. 21
<b>E</b>	Économie collaborative .....	p. 23
	Égalité professionnelle .....	p. 24
	Emploi .....	p. 24
	Entreprise et esprit d'entreprise .....	p. 25
	Europe .....	p. 26
<b>F</b>	Faitout .....	p. 29
	Fédérer .....	p. 29
	Financement .....	p. 30
	Fiscalité locale et taxe de séjour .....	p. 30
	Formation professionnelle .....	p. 32
<b>G</b>	Gastronomie .....	p. 35
<b>H</b>	Hygiène alimentaire .....	p. 37
<b>L</b>	Licences de débits de boissons .....	p. 39
	Logements saisonniers :	
	« résidences mixtes » .....	p. 40
	Lutte contre le travail illégal .....	p. 42
<b>M</b>	Maître restaurateur .....	p. 44
	Médiation .....	p. 44
	Monde de la nuit .....	p. 45
	Mutuelle .....	p. 46
<b>N</b>	Normes accessibilité .....	p. 48
	Normes incendie .....	p. 50
	Nous CHR .....	p. 50
<b>O</b>	Opérateurs en ligne (OTA) .....	p. 53
	Organisations professionnelles .....	p. 54
<b>P</b>	Partenariat .....	p. 56
	Plage .....	p. 56
	Prévention des risques professionnels .....	p. 56
<b>Q</b>	Qualité .....	p. 58
<b>R</b>	Régions .....	p. 60
	Régime spécial des indépendants (RSI) .....	p. 60
<b>S</b>	Sacem et Spre .....	p. 62
	Simplification .....	p. 63
	Solidarité .....	p. 63
	SPA hôtelier .....	p. 63
	Syndicats associés .....	p. 64
<b>T</b>	Titres restaurant .....	p. 66
	Tourisme .....	p. 66
<b>U</b>	UMIH Formation .....	p. 69
<b>V</b>	Valeurs .....	p. 71
	Valorisation de la restauration .....	p. 71
<b>Z</b>	Zonage et rythmes scolaires .....	p. 73

# QUI SOMMES-NOUS ?

**L'UMIH, la première  
organisation  
professionnelle  
des cafés, hôtels,  
restaurants,  
établissements de nuit,  
indépendants en France**

Depuis plus de 65 ans, l'UMIH représente, défend et promeut les professionnels indépendants de l'hôtellerie, de la restauration, des bars, des cafés, des brasseries, du monde de la nuit et des professions saisonnières, dans toutes les régions et départements de France. L'UMIH est le 1<sup>er</sup> syndicat patronal du secteur CHRD et l'un des plus importants syndicats patronaux français.

**95 %** des entreprises  
syndiquées du secteur CHRD

Plus de **2 000** élus

**300** collaborateurs

Une présence dans tous  
les départements français  
(métropole et outre-mer)

**Des indépendants  
en activité au service  
de toute la profession**

## L'UMIH, C'EST AUSSI

### ➤ 4 BRANCHES PROFESSIONNELLES

- UMIH Cafés, Brasseries et Établissements de Nuit
- UMIH Hôtellerie Française
- UMIH Restauration
- UMIH Saisonniers

### ➤ 1 ORGANISME DE FORMATION

- UMIH Formation

### ➤ 1 MAGAZINE MENSUEL

- NOUS CHRD

### ➤ 2 STRUCTURES INTERDÉPARTEMENTALES

UMIH Prestige      SNEG & Co



### ➤ 4 SYNDICATS ASSOCIÉS

• **Le GNC** (Groupement National des Chaînes Hôtelières)



• **Le SNRTC** (Syndicat National de la Restauration Thématique et Commerciale)



• **Le SNRPO** (Syndicat National de la Restauration Publique Organisée)



• **La CSCAD** (Chambre Syndicale des Cabarets Artistiques et Discothèques)



## Le tourisme en France

7,5 % *du PIB* | 160 milliards *d'euros de chiffre d'affaires*

2 millions *d'emplois directs et indirects*

## Les CHR

(Café, Hôtels, Restaurants, Établissements de nuit)

90 milliards *d'euros de chiffre d'affaires*

1,1 million d'actifs  
dont 300 000  
saisonniers



de 91 000 jeunes  
en formation,  
dont 36 000  
apprentis

30 % *des salariés ont moins de 30 ans*



de 220 000 entreprises  
dans le secteur CHR





# A

## ACCUEIL

L'accueil constitue un enjeu pour le tourisme hexagonal. Il participe à l'image et à la réputation de la France et des Français.

L'accueil est le dénominateur commun des hôtels, cafés, restaurants, bars et établissements de nuit. Il est la première et la dernière impression que l'on garde d'un établissement. La qualité de l'accueil est primordiale pour la renommée, l'image de l'établissement ainsi que celle du pays et contribue à la fidélisation des clients.

Aujourd'hui le client est mobile, en France et à l'international ; il est sollicité par de multiples offres ; il critique, compare, partage ses expériences, cherche le meilleur rapport qualité-prix, etc. La fidélisation est un enjeu crucial. Pour y répondre, le professionnel se doit de remettre le client au cœur de ses préoccupations en misant sur la qualité de l'accueil, du service et en répondant à ses attentes. C'est à ce niveau que la différence se fait.

### OBJECTIFS

- › Sensibiliser et encourager les professionnels à l'amélioration constante de la qualité de l'accueil dans les établissements.
- › Proposer des formations en management, langues étrangères, gestion des avis en ligne, gestion de crise, nouvelles technologies... adaptées aux entreprises, aux professionnels et à leurs salariés.
- › Apporter un soutien dans l'appréhension des nouveaux modes de consommation, des nouvelles exigences des clients.
- › Préparer l'avenir du secteur en permettant aux entreprises de se développer et de se moderniser dans un environnement réglementaire et fiscal le plus favorable possible.

## ALCOOL

La profession est encadrée par le Code de la santé publique. La responsabilité des professionnels peut être engagée à plusieurs titres : protection contre l'ivresse publique, protection des mineurs, responsabilité civile et pénale (complicité de conduite en état d'ivresse, complicité de mise en danger d'autrui), etc.

Nos établissements doivent être titulaires d'une licence de débit de boissons à consommer sur place, et d'un permis d'exploitation mis en place à l'initiative de la profession. Cette formation permet aux professionnels de connaître les droits et obligations attachés à l'exploitation de leur établissement.

La profession est régulièrement pointée du doigt alors que la consommation d'alcool dans les CHR ne représente que 10 % de l'alcool consommé en France. Le reste étant consommé « dans la rue », hors de tout contrôle.

L'UMIH, aux côtés du ministère de l'Intérieur, a mis en place deux formations spécifiques : l'une, concernant les commerces vendant de l'alcool entre 22 h et 8 h et la seconde destinée aux loueurs de chambres d'hôtes.

### OBJECTIFS

Le secteur CHR doit concilier loisirs et convivialité avec les priorités de santé publique et de sécurité routière. L'UMIH agit dans ce sens.

#### **Campagnes de prévention :**

- › Depuis de nombreuses années, l'UMIH, en partenariat avec la Sécurité Routière, le ministère des Transports et l'association Entreprise et Prévention, s'implique dans les différentes campagnes de sensibilisation et de prévention visant à informer les consommateurs sur les risques encourus par l'abus d'alcool, telles que « capitaine de soirée », « conducteurs désignés ». Ces actions ont pour objectif d'encourager à la prudence, rappeler les exigences de sobriété au volant et de respect des autres.



### **Mise en place d'éthylotests :**

Dans le cadre de la lutte contre l'alcoolisme, l'UMIH s'est prononcée favorablement pour la mise à disposition d'éthylotests dans les établissements dont la fermeture intervient entre 2 h et 7 h.

### **Interdiction de la vente d'alcool aux mineurs :**

L'UMIH défend les exploitants des Cafés, Brasseries et Établissements de nuit, véritables professionnels responsables qui luttent contre l'alcoolisation des jeunes.

› Depuis la loi du 21 juillet 2009, l'offre à titre gratuit et la vente de boissons alcooliques à des mineurs de moins de 18 ans dans les débits de boissons et tous les commerces ou lieux publics est interdite.

› Dans ce cadre, l'UMIH travaille avec la Direction Générale de la Santé (DGS) et la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) à la mise en oeuvre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

### **Lutte contre l'alcoolisation massive :**

La lutte contre la recrudescence de comportements déviants, souvent chez les plus jeunes, dont l'objectif est « de s'enivrer » rapidement au moyen d'alcools forts, est une priorité pour l'UMIH. À ce titre, l'UMIH a obtenu que soit inscrit dans le nouveau plan gouvernemental : la promotion d'une formation obligatoire pour les gestionnaires de débits de boissons temporaires sollicitant une dérogation pour une ouverture tardive.

## ALIMENTATION DURABLE

Notre alimentation génère des impacts environnementaux importants : à titre d'exemple, le quart des gaz à effet de serre que nous produisons est issu de la production, la distribution et la consommation alimentaire.

Sous l'influence des politiques agricoles, des industries agro-alimentaires et des changements de modes de vie, les habitudes alimentaires des pays riches ont beaucoup évolué depuis une cinquantaine d'années et ne répondent plus à des critères de durabilité. Aujourd'hui, des aliments non transformés,

mais produits industriellement, comme les fruits et légumes, les poissons et crustacés, voyagent sur de longues distances.

Au pays de la gastronomie, le rôle pédagogique du restaurateur n'est plus à démontrer : il contribue à la culture gastronomique et peut influencer sur le comportement des consommateurs.

L'UMIH, qui milite pour une alimentation saine et équilibrée, accessible à tous, répondant aux besoins nutritionnels, participe avec l'ADEME, à l'élaboration d'une brochure sur l'alimentation durable afin de sensibiliser la profession sur ce sujet.

## APPRENTISSAGE

Depuis 2012, le nombre d'apprentis dans le secteur CHRD est en repli de 6 % (34 700 apprentis pour l'année scolaire 2014-2015). La conjoncture économique défavorable, l'absence de visibilité à moyen terme, l'instabilité du cadre juridique et fiscal des entreprises et la diminution des leviers financiers ont freiné l'investissement dans l'apprentissage.

Ce mode de qualification, voie d'excellence, reste un axe de développement majeur pour l'UMIH car l'insertion des jeunes dans nos établissements est une préoccupation permanente des chefs d'entreprises. Dans ce cadre, l'UMIH a interpellé sans relâche le gouvernement sur la situation préoccupante de l'apprentissage.

Ce travail de lobbying en concertation avec les organisations interprofessionnelles a permis :

- le maintien d'une prime annuelle de 1 000 € par apprenti et par année de formation pour les entreprises de moins de 11 salariés ;
- la création d'une aide de 1 000 € pour tout apprenti supplémentaire ;
- la création d'une aide de 4 400 € pour le recrutement d'un apprenti mineur dans les TPE.





Parallèlement, l'UMIH a participé activement au plan de relance de l'apprentissage du gouvernement qui s'est notamment traduit par :

- une simplification de la procédure de dérogation aux travaux dangereux pour les mineurs en formation professionnelle ;
- un allongement de « la période d'essai » pour les contrats d'apprentissage afin de lutter contre l'insécurité juridique relative à l'orientation par défaut.

### Permis de former

Consciente de l'importance de l'accueil, de l'accompagnement et de l'évolution des jeunes dans nos métiers, l'UMIH est à l'origine du « Permis de former » pour les maîtres d'apprentissage et les tuteurs. Cette obligation conventionnelle vise à lutter contre les ruptures « brutes » des contrats d'alternance et favoriser l'insertion durable des jeunes dans notre secteur.

Au-delà de l'acquisition des techniques de management, cette formation permet aux tuteurs et maîtres d'apprentissage de jouer pleinement leur rôle d'interface et de coordination avec les centres de formation. A ce jour, plus de 15 000 tuteurs et maîtres d'apprentissage sont titulaires du Permis de former.

### Promotion de l'apprentissage

Pour lutter contre la mauvaise image de l'apprentissage, considérée à tort comme une voie de secours pour les jeunes en difficulté scolaire, l'UMIH participe à toutes les actions de promotion de cette voie d'excellence. Depuis 5 ans, l'UMIH organise avec la Confédération Générale de l'Alimentation de Détail (CGAD) les « Rabelais des Jeunes Talents ». Ces Trophées récompensent le parcours de jeunes apprentis et mettent en lumière les chefs d'entreprise, les maîtres d'apprentissage, les Centres de Formation d'Apprentis (CFA)...

## OBJECTIFS

- › Poursuivre le développement d'un apprentissage de qualité dans notre secteur : encourager la présence des élus UMIH dans les conseils d'administration et/ou les conseils de perfectionnement des établissements de formation (CFA, lycée professionnel, etc.).
- › Ouvrir l'apprentissage à d'autres certifications pour une meilleure adéquation entre les formations dispensées et les compétences nécessaires en entreprise (en particulier aux Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) de branche inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) dès lors qu'ils sont pris en compte dans la grille de classification de la Convention Collective Nationale (CCN) du secteur, pour des jeunes déjà titulaires d'une certification de niveau IV).
- › Lutter contre l'orientation par défaut vers notre secteur et revaloriser la voie de l'apprentissage :
  - rendre obligatoire dans les établissements de formation, l'information des jeunes et des parents sur les taux d'insertion post-formation relatifs aux métiers visés et à la voie d'accès (apprentissage/scolaire) ;
  - intégrer systématiquement le choix de l'apprentissage dans le « système d'information et d'orientation post-troisième » et « post-bac » en présentant tous les établissements proposant des formations en apprentissage ;
  - intégrer un module de formation sur l'apprentissage dans la formation initiale et continue des enseignants avec des stages systématiques en CFA ;
  - introduire des visites de CFA et des rencontres d'apprentis et de professionnels dans le parcours d'orientation des jeunes en collège ;
  - organiser une campagne de communication d'ampleur sur l'apprentissage .
- › Introduire de la souplesse dans l'organisation de l'apprentissage :
  - adapter l'alternance aux besoins et disponibilités des entreprises, notamment saisonnières, et débiter des sessions d'apprentissage tout au long de l'année au sein des établissements de formation ;
  - continuer à promouvoir et développer le Permis de former en alternance sur tout le territoire.



- › Renforcer le rapprochement entre les sphères éducatives et entrepreneuriales :
- développer les compétences professionnelles des jeunes pour une meilleure adéquation entre les formations, les diplômes et les emplois au sein de nos entreprises ;
  - permettre la formation et développer l'accueil des formateurs et professeurs au sein de nos établissements pour des périodes de stage.

## AVIS EN LIGNE

Les hôtels et les restaurants sont parmi les établissements les plus confrontés à une recrudescence de faux avis en ligne, de faux consommateurs ou de chantage à l'avis. L'UMIH a participé aux côtés de l'AFNOR à l'élaboration de la norme « Avis fiables des consommateurs sur Internet » pour fiabiliser la collecte, le traitement et la restitution des avis. Cette norme NF Z74-501, publiée en juillet 2013, vise à renforcer la confiance des utilisateurs dans la qualité des avis et protège les professionnels du phénomène des « faux avis » qui nuit à la transparence sur internet.

Élaborée avec l'ensemble des acteurs concernés, du monde entier, la norme prévoit que :

- l'auteur de l'avis soit identifiable et contactable ;
- aucun avis de consommateurs ne puisse être acheté ;
- les motifs de rejet soient indiqués dans les conditions générales d'utilisation du site ;
- la modération fasse l'objet d'un délai de traitement court et être a priori ;
- les avis apparaissent de manière chronologique ;
- tous les avis soient affichés.

L'anonymat, ou le sentiment d'anonymat, sur internet provoque des dérives, comme les propos diffamatoires, qui n'existeraient pas sans cette impression d'impunité.

L'UMIH a poursuivi ses travaux en matière de fiabilisation des avis en ligne et a initié la mesure inscrite dans la loi pour une République Numérique du 8 octobre 2016 visant à imposer aux sites internet mettant en ligne des avis d'indiquer, de manière explicite, si leur publication a fait l'objet d'un processus de contrôle.

Il est introduit dans le code de la consommation un nouvel article L. 111-7-2 imposant aux sites internet, dont l'activité consiste, à titre principal ou accessoire, à collecter, à modérer ou à diffuser des avis en ligne provenant de consommateurs, de délivrer une information loyale, claire et transparente sur les modalités de publication et de traitement de ces avis. Il doit être indiqué si le site procède ou non à un contrôle des avis et, si tel est le cas, les principales caractéristiques de ce contrôle doivent être précisées.

L'UMIH participe, en tant que co-rapporteur, au groupe de travail du Conseil National de la Consommation visant à déterminer les informations essentielles et adaptées que devront fournir les sites internet, avis qui devrait inspirer la rédaction du décret d'application de ce nouvel article.

### OBJECTIFS

**L'UMIH se félicite que certaines de ses recommandations pour la fiabilisation des avis en ligne aient été intégrées dans la loi pour une République Numérique. Toutefois il reste à s'assurer de leur application par les sites, notamment via des décrets pertinents.**





B

# BRUIT

L'UMIH participe aux travaux du Conseil National du Bruit (CNB) depuis son lancement en septembre 2013, *via* :

- la Commission « *Bruit et santé* » concernant les lieux musicaux ;
- la Commission « *Gestion des bruits de voisinage : bonnes pratiques des collectivités* » ;
- le comité technique « *Caractéristiques acoustiques des bâtiments* » concernant les hôtels.

L'UMIH participe, par le biais de ses élus départementaux, à la mise en place de Chartes de vie nocturne dans les municipalités afin de concilier les intérêts et les demandes des différents acteurs de la ville (riverains, mairie, clients, professionnels...), et de maintenir les conditions d'une vie en commun consentie.

## OBJECTIFS

La vie nocturne participe à l'attractivité touristique des villes. Le dialogue entre tous les acteurs est nécessaire afin de trouver les solutions qui permettent de concilier toutes les facettes de la vie nocturne en précisant les droits et les devoirs de chacun.

L'UMIH milite pour la mise en place d'un Diagnostic Environnement Commercial lors de l'acquisition d'un bien immobilier. Alors qu'il existe une clause d'antériorité dans le code de la construction et de l'habitation protégeant contre les recours de riverains certaines activités industrielles, agricoles, commerciales ou artisanales, rien n'est réellement prévu en ville pour protéger les exploitants d'établissements à vocation nocturne. Un diagnostic environnement commercial, à l'instar du diagnostic énergétique, devra être réalisé lors de l'acquisition d'un bien immobilier, afin d'éviter les plaintes de voisinage émanant de riverains installés récemment dans une zone à la dynamique nocturne et festive préalablement constatée.







## CAFÉS CULTURES

Depuis 50 ans, le nombre de cafés a fortement diminué en France, passant de 200 000 en 1969 à 35 000 en 2014. Les raisons sont multiples : raréfaction des commerces de proximité, volonté de limiter les nuisances sonores, lutte contre l'alcoolisme, interdiction de fumer dans les lieux publics, baisse du pouvoir d'achat ou encore changement d'habitude des consommateurs.

De leur côté, les artistes-interprètes sont également dans une situation difficile. Il est de plus en plus compliqué pour eux de vivre de leur métier et de réaliser un nombre de prestations suffisant pour pouvoir bénéficier de la totalité de leurs droits sociaux.

Avec le soutien actif de l'UMIH, la plateforme nationale des « Cafés Culture » a ainsi décidé de relever le pari et de créer le 1<sup>er</sup> dispositif national d'aide à l'emploi artistique direct.

Ce dispositif, mis en place après plus de six années d'efforts, vise à favoriser l'emploi artistique à travers plusieurs axes :

- la signature du « Protocole de bonnes pratiques entre le SNAM-CGT et l'UMIH, qui encadre la programmation, la diffusion et la rémunération d'artistes interprètes, dans certains établissements » ;
- la rédaction d'une circulaire interministérielle ;
- la mise en place d'un nouveau module de formation sur la sécurité des spectacles. Cette formation simplifiée, imaginée par l'UMIH et UMIH Formation, permet au professionnel CHRD d'accéder plus facilement à la licence d'entrepreneur de spectacle ;
- l'aide au financement de l'emploi, grâce à un fonds d'aide à l'emploi artistique direct.

En participant à l'initiative « Cafés Cultures », l'UMIH contribue à l'émergence artistique, soutient et favorise le développement d'activités culturelles et musicales dans des lieux non subventionnés.

### OBJECTIFS

- › Extension du dispositif expérimenté en région des Pays de la Loire entre 2012 et 2014, à l'ensemble du territoire national.
- › Prise en charge d'une partie des coûts salariaux liés à l'emploi artistique dans les cafés de moins de 200 places (catégorie N5), par le GIP Cafés Cultures. Ce fonds est alimenté par les collectivités territoriales souhaitant développer le dispositif sur leur territoire et par des financeurs privés sous forme de partenariat.

## CHÈQUE VACANCES

Le Chèque-Vacances est devenu en 33 ans un outil unique d'aide au départ en vacances.

Aujourd'hui, 4 millions de salariés, issus autant de petites que de grandes entreprises et de la fonction publique, en bénéficient.

Le Chèque-Vacances est obligatoirement mis en place à partir de critères sociaux, dans un souci de redistribution et de justice sociale au sein de l'entreprise. Utilisable auprès de 170 000 professionnels du tourisme, le Chèque-Vacances est une prestation sociale moderne, accessible à tous, offrant une liberté de choix et répondant à la demande des salariés.

### OBJECTIFS

**L'UMIH souhaite continuer son travail d'information auprès de ses adhérents et des petites entreprises, notamment sur le régime d'exonération sociale et fiscale dont bénéficie cet outil de motivation et de fidélisation des salariés et depuis peu, des chefs d'entreprise non-salariés.**





## CLASSEMENT HÔTELIER

La réforme du classement des hôtels est issue de la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Cette loi a été complétée par l'arrêté du 3 octobre 2014 instaurant « la distinction Palace ».

Sont concernés : les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les terrains de camping, les parcs résidentiels de loisirs et les villages vacances.

Au 1<sup>er</sup> août 2016, Atout France répertoriait 14 101 hôtels classés sur 17 000, répartis comme suit :

- Hôtels 1\* : 670
- Hôtels 2\* : 5 305
- Hôtels 3\* : 6 034
- Hôtels 4\* : 1 773
- Hôtels 5\* : 319
- 19 distinctions Palace

Le classement hôtelier de 2009, prévoit la révision du référentiel tous les cinq ans. Pour renforcer le positionnement concurrentiel de l'hôtellerie française face à la concurrence internationale, le gouvernement a donc procédé à une modernisation des normes du classement hôtelier (arrêté du 27 janvier 2016).

Ce nouveau référentiel vise à adapter l'offre hôtelière aux pratiques internationales, à l'évolution de la digitalisation et à l'amélioration du confort du client.

Cette nouvelle grille est applicable aux demandes de classement présentées depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 ainsi qu'aux demandes d'attribution de la « distinction Palace ».

Avec plus de 14 000 hôtels classés à ce jour (sur les 17 000), soit 80 % du parc hôtelier du précédent classement, l'UMIH considère que le classement hôtelier est un succès.

### OBJECTIFS

La réforme du classement hôtelier visait à redynamiser l'offre touristique française, en alignant le classement national sur l'offre européenne et internationale, notamment avec la création de la cinquième étoile et de la distinction « Palace ».

Depuis juillet 2012, seuls les hôtels classés bénéficient des référencements OT, CDT, CRT, du positionnement sur les OTA, des prêts OSEO, des labellisations de qualité officielles, etc. L'enjeu pour l'économie française et le secteur CHRD est donc primordial.

Dans les territoires, l'UMIH relayée par les UMIH départementales, poursuit son travail, auprès des professionnels, sur les enjeux du classement.

Cependant, l'UMIH regrette qu'aucune campagne de communication « pédagogique » sur la mise en place du nouveau classement, n'ait été conduite, auprès des principaux pays émetteurs (Royaume-Uni, États-Unis, Espagne), alors qu'il fait partie intégrante du développement de la marque « France » préconisée dans les mesures du Conseil de Promotion du Tourisme.

L'UMIH par ses actions, souhaite parvenir, à terme, à une convergence du classement français et celui européen d'« Hotels Stars Union », les normes de ces deux classements évoluant parallèlement dans un même calendrier.





## COMMUNICATION

L'UMIH est l'organisation professionnelle leader des cafés, hôtels, restaurants, établissements de nuit, représentant 95 % des entreprises syndiquées indépendantes du secteur.

L'UMIH fédère 4 syndicats associés (GNC, SNRTC, SNRPO, CSCAD) et 2 structures interdépartementales (UMIH Prestige et SNEG & Co).

Au niveau national et départemental, l'UMIH est le porte-parole de la profession et l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.

La nouvelle politique de communication, initiée en 2011, a renforcé la synergie entre l'UMIH confédérale, les fédérations départementales et les nouvelles régions UMIH constituées sur le territoire.

### Une politique de communication à la mesure des nouveaux enjeux

Interne à l'organisation, l'équipe de communicants diffuse, aux fédérations départementales et aux adhérents, une information quotidienne, au plus près de l'actualité, sur le site internet de l'organisation ([www.umih.fr](http://www.umih.fr)) et les réseaux sociaux (comptes Facebook et Twitter). Une newsletter hebdomadaire *UMIHnews*, destinée aux professionnels, aux pouvoirs publics, aux personnes influentes du secteur, reprend les principales actualités et actions menées par l'UMIH.

Le mensuel *NOUS CHR* diffusé à 45 000 exemplaires, couvre l'actualité et les dossiers de la filière, donne la parole aux professionnels et aux experts et rapporte les événements des fédérations départementales.

Interviews, débats, réactions, ... sur chaque sujet d'actualité relatif à nos métiers et à notre secteur, l'UMIH est sollicitée et intervient en tant que porte-parole de la profession. Environ 50 communiqués de presse sont diffusés chaque année.

L'UMIH est aussi prescripteur en mettant en avant, à travers des conférences de presse thématiques, des sujets essentiels pour nos métiers. Une dizaine sont organisées chaque année.

L'UMIH s'est dotée des meilleurs relais pour renforcer ses actions et propositions auprès des parlementaires et des ministères et affirmer son leadership. L'UMIH confédérale et les fédérations départementales ont la volonté d'introduire chaque année, des débats de qualité et d'expertise lors du congrès annuel et des assemblées générales.

Ces lieux d'échanges, tout comme les salons professionnels auxquels l'UMIH participe, sont devenus des événements incontournables, très attendus par la profession, les partenaires, la presse et les élus locaux.





## CONCURRENCE ET ÉQUITÉ

Pour que la concurrence soit saine, il faut que les « règles du jeu » soient les mêmes pour tous. Ainsi, pourquoi l'hébergement marchand n'est-il pas soumis aux mêmes obligations en matière d'accessibilité que l'hôtellerie ? Pourquoi la buvette associative n'est-elle pas tenue de respecter les mêmes règles fiscales/sociales qu'un cafetier ? Pourquoi un restaurant « associatif » peut-il échapper au respect des règles d'hygiène que les véritables restaurateurs connaissent et appliquent ?

Une offre diversifiée est une chance pour le consommateur et un atout pour la France. Mais pour que les professionnels et leurs clients soient également gagnants, il faut impérativement que des règles communes et équitables, régissant nos activités, s'imposent. Ce dossier est prioritaire pour l'UMIH.

## CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail des salariés ont été améliorées à la suite de diverses réformes et engagements entre les partenaires sociaux, et ce, à plusieurs niveaux :

**Formation des salariés :** la formation des maîtres d'apprentissage, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> août 2013, a pour objectif de favoriser l'intégration des salariés dans nos entreprises (cf. « Apprentissage »).

**Repos des salariés :** en plus du 1<sup>er</sup> mai, les salariés disposent de dix jours fériés, dont six garantis (Avenant n° 6 du 15 décembre 2009). Ils bénéficient également de 2 jours de repos hebdomadaire consécutifs ou non (article 21-3 de la convention collective des CHR de 1997).

**Durée du travail :** les heures effectuées au-delà de la 35<sup>e</sup> heure sont majorées et considérées comme des heures supplémentaires.

**Rémunérations :** les partenaires sociaux se sont engagés à ce que le salaire minimum dans la profession soit supérieur au SMIC. (Article 2 bis de l'avenant n°6 du 15 décembre 2009, qui précise que le salaire horaire du 1<sup>er</sup> échelon – niveau 1 est au moins égal au SMIC + 1 %). Compte tenu de l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les partenaires sociaux ont signé une nouvelle grille, applicable depuis le 1<sup>er</sup> août 2016.

### Santé des salariés :

- Mutuelle : l'avenant n° 3 du 26 octobre 2015, complétant l'accord collectif du 6 octobre 2010, relatif à la mise en place d'un régime de frais de santé dans le secteur des CHR, illustre la volonté des partenaires sociaux de réviser les garanties conventionnelles en vigueur afin de les rendre compatibles avec les nouvelles dispositions légales au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (cf. « Mutuelle »).
- Santé au travail et emploi des seniors : les partenaires sociaux ont signé le 11 juillet 2013 un accord sur la santé au travail et l'emploi des seniors dans les CHR – entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il vise à inciter les entreprises, en particulier les TPE, à la prévention de la santé au travail en leur apportant une aide technique, sous forme d'outils et de préconisations. Les partenaires sociaux souhaitent également promouvoir le maintien en activité des salariés seniors.

**Classification :** la profession a mis en place un groupe de travail paritaire chargé de revoir la grille de classifications prévue par la convention collective, afin de prendre en compte l'évolution des emplois dans notre secteur.



## OBJECTIFS

Les partenaires sociaux, et notamment l'UMIH, souhaitent rendre plus attractifs les métiers de la branche des CHRD en continuant à améliorer les conditions de travail des salariés du secteur.

Dans cette perspective, les partenaires sociaux souhaitent maintenir un dialogue social actif et prévoient notamment de négocier sur les thèmes suivants :

- › la revalorisation de la grille des salaires ;
- › le temps partiel et plus spécifiquement le complément d'heures ;
- › le forfait jours cadre ;
- › les négociations relatives au compte personnel de prévention de la pénibilité ;
- › le Pacte de responsabilité.

## CONGRÈS

Chaque année, notre Congrès national est le moment fort de notre vie syndicale. Avec environ 800 participants, les forces de l'UMIH se retrouvent pendant trois jours pour débattre et dessiner ensemble l'avenir de nos métiers.

Des tables rondes, des conférences, des ateliers, des temps d'échanges et de partage mais également des moments de grande convivialité rythment ces trois journées. Mobilisation, confrontation, concertation... Autant de valeurs qui nous rassemblent et font de notre congrès un événement majeur pour l'ensemble du secteur CHRD et du tourisme.

C'est aussi l'occasion de mettre à l'honneur nos territoires : Cannes, Dijon, Nancy, Bordeaux. En 2016, la ville du Touquet a été choisie pour recevoir le Congrès et en 2017, ce sera la ville de Reims. Le congrès de l'UMIH est désormais le temps fort de notre profession et de notre organisation pour nos adhérents, nos amis, nos partenaires, comme pour les journalistes, le monde institutionnel et politique.





# DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prise en compte du développement durable dans la gestion quotidienne des entreprises est une opportunité de développement et non une contrainte. En adoptant des pratiques plus écologiques, les entreprises maîtrisent leurs charges d'exploitation, répondent aux attentes des clients et sont en phase avec les nouvelles responsabilités sociétales.

L'UMIH travaille sur les problématiques de gestion des biodéchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, économies d'eau, économies d'énergie, développement des achats responsables, etc.

- **Lutte contre le gaspillage** : l'UMIH encourage tous les professionnels à s'inscrire dans cette démarche citoyenne qui participe à la pérennité des entreprises. En 2013, l'UMIH a été partie prenante du Pacte National contre le Gaspillage alimentaire qui vise la réduction par deux du gaspillage alimentaire d'ici à 2025 au travers de divers engagements. Si 1,5 million de tonne de déchets sont produits chaque année par la restauration, le gaspillage alimentaire n'est que la partie immergée de l'iceberg. Aussi, l'UMIH a publié en septembre 2015, un Guide de bonnes pratiques pour lutter contre TOUTES les formes de gaspillage dans les restaurants. Comment optimiser ses consommations d'eau, ses consommations d'énergie ? Comment opter pour des achats responsables ? Comment limiter sa production de déchets et mieux les gérer ? Comment lutter contre le gaspillage alimentaire ? Véritable mode d'emploi à destination des professionnels, ce guide, élaboré grâce à la contribution de près de 400 chefs, propose des mesures simples, faciles et rapides à mettre en œuvre pour limiter le gaspillage dans les établissements.
- **Labellisation** : l'UMIH est partenaire du label Clef Verte, géré par la Fondation pour l'éducation à l'Environnement. Ce label valorise l'engagement des hôteliers sur le sujet (plus de 600 hébergements touristiques labellisés en France).

- **Affichage environnemental** : l'UMIH participe aux côtés de l'ADEME et du ministère de l'Environnement au développement de cet affichage dans les hôtels. Des notes, sous forme d'étiquette, expliquent aux clients la démarche engagée par le professionnel et l'invite à y adhérer (impact CO2, consommation d'eau, consommation d'énergie, quantité de déchets, % produits écologiques).

## OBJECTIFS

En lien avec la COP 21, l'UMIH a décidé de créer une **Commission Développement Durable** transversale à toutes ses branches (hôtels, restaurants, saisonniers et cafés/monde de la nuit) afin d'apporter cohérence et visibilité aux actions mises en place. Cette commission, réunie pour la 1<sup>ère</sup> fois en janvier 2016, se donne comme objectif de promouvoir le développement durable comme levier de performance et créateur de valeurs pour les entreprises du secteur CHR.

Différents supports et actions d'engagements sont prévus :

- › des outils pédagogiques à l'instar des guides « Vaincre le gaspillage et améliorer la performance de son restaurant » et « Vaincre le gaspillage, améliorer son impact environnemental et la performance de son hôtel » publiés par l'UMIH en 2015 et 2016 ;
- › des tableaux de bord (par exemple pour calculer facilement des retours sur investissement d'équipement écologique) ;
- › des partenariats.







# ÉCONOMIE COLLABORATIVE

L'économie dite collaborative est un phénomène mondial en pleine expansion, sans contrainte, sans contrôle, sans réglementation.

Ces activités sont en réalité un vecteur de fragilisation sans précédent de notre modèle économique. En exerçant des activités similaires à celles de l'hôtellerie mais sans les contraintes fiscales, sociales et réglementaires auxquelles les professionnels sont tenus, le jeu de la concurrence est faussé. Ce phénomène fragilise nos entreprises et nos salariés. Chacune de nos entreprises comptent entre 5 et 500 salariés et irriguent ainsi l'économie des territoires. Parallèlement, l'emploi des acteurs numériques de l'intermédiation est évalué à 13 000 salariés, tous secteurs confondus en France.

Sous couvert d'une économie collaborative qui se veut « cool », nous sommes face à une industrialisation rampante « pas cool », qui échappe à tout contrôle, à la réglementation juridique, sociale et fiscale en vigueur, au détriment du consommateur. Tout le territoire est concerné, Paris, mais également les capitales régionales, les zones de montagne et les stations balnéaires, l'hôtellerie mais aussi la restauration. Ce phénomène crée une rupture d'égalité et une concurrence déloyale entre ces nouveaux acteurs qui échappent à toutes règles et les professionnels de l'économie réelle : ces chefs d'entreprise qui investissent, forment, créent de l'emploi et de la richesse.

L'UMIH a démontré les méfaits de cette économie dite collaborative, c'est-à-dire :

- le développement incontrôlé de l'offre sur le territoire français et européen ;
- le déséquilibre en termes de charges, de normes, entre les acteurs de l'économie réelle et ces pseudos-particuliers qui en font une activité professionnelle le plus souvent non déclarée ;
- la dérive des loueurs de moins en moins vertueux, et les revenus qu'ils génèrent.

Il est du devoir du gouvernement de préserver l'emploi de notre secteur et de défendre la vitalité de nos entreprises.

Il est temps que ces plateformes soient mises devant leurs responsabilités et qu'elles agissent en entreprises citoyennes conscientes des conséquences et des enjeux de leur activité.

Nous travaillons avec nos confrères du monde entier sur ce sujet : après le Japon qui a régulé cet été après nous avoir reçus pour entendre notre analyse et nos propositions d'encadrement, c'est avec les professionnels newyorkais que l'UMIH a soutenu l'adoption fin octobre 2016 d'une loi pour réguler la location meublée à New-York.

## OBJECTIFS

**L'objectif de l'UMIH est de faire comprendre aux pouvoirs publics l'urgence de la mise en place d'un cadre réglementaire qui assure une concurrence saine et loyale entre tous les acteurs. Seule une décision rapide peut endiguer l'expansion fulgurante de l'industrialisation cachée des services.**

**Si des avancées importantes pour ouvrir la voie à la transparence et aux contrôles ont été obtenues grâce à nos mesures intégrées dans la loi pour une République Numérique du 8 octobre 2016, nous resterons vigilants sur la transposition de ce texte par les décrets d'application et sur la mise en place par les mairies. Par ailleurs, nous continuerons à plaider pour la transmission automatique des données par les plateformes de mise en location à l'administration fiscale.**

**Nos objectifs sont de :**

- › garantir le développement touristique ;
- › garantir les emplois qu'il génère ;
- › ne pas nuire au logement et à la qualité de vie des habitants ;
- › permettre une croissance cohérente de l'hébergement collaboratif.



# E

## ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Conformément au Code du travail, les organisations liées par une convention de branche doivent se réunir au moins une fois par an pour négocier sur les salaires. Cette négociation obligatoire doit prendre en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, et notamment la suppression des écarts de rémunération. Dans ce but, un diagnostic des écarts éventuels de rémunération entre hommes et femmes doit être préalablement établi.

La négociation annuelle sur les salaires est également l'occasion d'examiner au niveau de la branche :

- l'évolution économique, la situation de l'emploi, son évolution et les prévisions, notamment concernant les contrats de travail à durée déterminée et les missions de travail temporaire ;
- les actions éventuelles de prévention envisagées, compte tenu de ces prévisions ;
- l'évolution des salaires effectifs moyens par catégorie professionnelle et par sexe, au regard, le cas échéant, des salaires minima hiérarchiques.

De plus, les organisations liées par une convention de branche doivent négocier, tous les 3 ans, sur les mesures tendant à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et sur les mesures de rattrapage tendant à remédier aux inégalités constatées.

Cette négociation doit notamment porter sur :

- les conditions d'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle ;
- les conditions de travail et d'emploi, notamment celles des salariés à temps partiel.

### OBJECTIFS

**Afin de prendre en compte les obligations et, soucieux de tenir leurs engagements et de renforcer l'attractivité de la branche HCR, les partenaires sociaux se sont engagés :**

- › à intégrer la notion d'égalité professionnelle dans les négociations salariales à venir ;
- › à négocier un accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes de la branche.

## EMPLOI

L'enquête Besoins en Main-d'oeuvre (B.M.O), publiée par Pôle Emploi et le Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de vie (CREDOC) d'avril 2016, consacre encore l'hôtellerie-restauration comme l'un des premiers pôles de recrutement national, avec 228 791 projets de recrutement, soit 12,5 % des projets. Ce résultat illustre le poids structurellement fort des activités de l'hôtellerie-restauration dans le tissu économique français.

L'étude prospective de France Stratégie sur les métiers en 2022, publiée en avril 2015 par la DARES indique une progression constante des métiers de l'hôtellerie-restauration au cours des prochaines années. 150 000 emplois pourraient être créés entre 2012 et 2022, soit une hausse de 1,2 % par an en moyenne.

Afin de faire face aux besoins accrus de salariés et pour lutter contre les difficultés de recrutement, l'UMIH, et ses fédérations départementales, organisent et participent à différentes actions :

- forums emplois et speed dating sur l'ensemble du territoire ;
- élaboration de fiches métiers à destination du grand public ;
- relais des annonces d'offres d'emplois *via* des liens identifiés sur [www.umih.fr](http://www.umih.fr) et partenariat avec des sites d'offres d'emplois ;





- campagne de communication et de promotion des métiers de l'hôtellerie-restauration.

La formation, l'employabilité et l'accès à l'emploi des salariés, notamment ceux en parcours d'insertion, demeurent un enjeu majeur pour les professionnels de notre secteur.

L'UMIH et la fédération COORACE (fédération nationale d'entreprises et d'associations intermédiaires) ont décidé d'agir conjointement pour développer l'emploi et l'insertion dans le secteur de l'hôtellerie-restauration en répondant à deux objectifs :

- faciliter l'accès à l'emploi dans nos métiers en tension des salariés en parcours de formation et ou d'insertion ;
- satisfaire également les besoins de main d'œuvre qualifiée des professionnels employeurs.

Un accord cadre national a donc été signé en avril 2013 entre l'UMIH et le COORACE afin de favoriser le déploiement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire national au travers d'accords régionaux. À ce jour, 7 accords ont été signés ou sont en cours de signature : Île-de-France, Franche-Comté, Pays de la Loire, Basse Normandie, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes, Bretagne.

## OBJECTIFS

L'UMIH souhaite poursuivre les réflexions et les actions locales pour :

- › réaliser des diagnostics territoriaux partagés sur les besoins de main-d'œuvre ;
- › informer sur les dispositifs de formation et d'intégration proposés et co-financés par Pôle Emploi et le Fafih ;
- › réfléchir à la mise en place d'outils innovants pour le recrutement et notamment la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle ou Collective (P.O.E.I, P.O.E.C) ;
- › développer l'alternance ;
- › mobiliser et informer les partenaires de Pôle Emploi (mission locale, Cap emploi, etc.) sur l'emploi dans le secteur.

Sur la formation, l'employabilité et l'accès à l'emploi des salariés, notamment ceux en parcours d'insertion, l'objectif de l'UMIH à long terme est de couvrir l'ensemble du territoire avec des accords régionaux avec le COORACE pour une intégration durable des salariés.

## ENTREPRISE ET ESPRIT D'ENTREPRENDRE

Les chefs d'entreprise de notre secteur sont tous différents de par leur histoire, leurs expériences, leurs valeurs, leur vision du métier, etc. Pour autant, ils ont tous en commun un même état d'esprit : l'esprit d'entreprendre. Dans nos professions, cet état d'esprit est reconnu et élevé au rang de valeur.

Le rôle de l'UMIH, à ce titre, est multiple. Notre organisation représente et défend chaque entreprise individuellement à travers l'action des syndicats départementaux. Au plan confédéral, elle est l'interlocuteur des pouvoirs publics et des syndicats de salariés et veille à ce que le cadre fiscal, social et réglementaire soit aussi favorable que possible au développement de nos entreprises.

## OBJECTIFS

Pour l'UMIH, favoriser l'esprit d'entreprise, c'est œuvrer pour assurer un environnement aussi propice que possible à la création et au développement des entreprises du secteur CHRD. Au plan national, cela passe par :

- › une action permanente pour intervenir en amont des décisions législatives et réglementaires qui entraveraient le développement de nos entreprises. Parce que lorsqu'un chef d'entreprise s'engage, investit, il a besoin de visibilité et de s'assurer que les conditions fiscales, sociales, réglementaires, soient les plus stables possibles ;





- › un accompagnement renforcé de nos adhérents par les structures départementales de l'UMIH et par les services de l'UMIH (siège) qui répondent à plus de 10 000 questions des entreprises adhérentes sur la réglementation CHRD, le droit fiscal et social ;
- › le développement de prestations de services aux adhérents pour répondre toujours mieux à leurs attentes et leur offrir les conditions les plus appropriées à l'épanouissement de leur affaire ;
- › plus généralement, l'UMIH mène une action de fond auprès des pouvoirs publics afin que soit assurée l'équité entre tous les acteurs économiques. Il ne saurait en effet exister de libre concurrence sans que tous soient soumis aux mêmes règles et aux mêmes contraintes.

## EUROPE

La mutualisation des expériences nationales sert tous les pays (harmonisation de la TVA, des mises aux normes, etc.). Notre action au niveau européen est un complément nécessaire et indispensable aux associations nationales dans la défense des intérêts des professionnels et du secteur dans son ensemble.

L'UMIH est consciente de l'importance d'être représentée auprès des instances européennes et d'y jouer un rôle actif, en coopération avec les autres pays.

L'HOTREC, dont l'UMIH est membre fondateur, est une association européenne basée à Bruxelles, créée en 1982 dont le rôle est de représenter et de défendre les organisations nationales du secteur auprès des instances européennes. Le travail d'influence de l'HOTREC comporte trois volets :

- une action proactive : veille d'informations sensibles, préparation de synthèses des positions des associations nationales et communication de ces positions aux institutions européennes ;

- une action de lobbying : participation à toutes les réunions de la Commission européenne afin de sensibiliser les députés européens aux problématiques et spécificités du secteur ;
- un rôle de défense des intérêts du secteur.

Le représentant de l'UMIH et du GNC a été élu membre du comité exécutif de l'HOTREC lors des dernières élections d'octobre 2016.

L'UMIH préside également la commission des Affaires sociales de l'HOTREC.

### OBJECTIFS

L'UMIH poursuit son action en direct, et *via* ses organismes représentatifs, auprès des députés européens.

› L'UMIH, *via* l'HOTREC, est force de proposition sur les principaux dossiers au niveau européen.

› À travers l'association French Hospitality in Europe, l'UMIH et le GNC souhaitent assurer une veille attentive sur des sujets européens et apporter une contribution forte sur les sujets d'avenir, notamment la distribution en ligne.

› En février 2014, l'UMIH, SILB FIPE (Italie) et Spain Nightlife (Espagne) ont créé une association commune intitulée « European Nightlife Association » (ENA), afin de défendre les intérêts des professionnels du monde de la nuit au niveau européen.

› L'UMIH est également membre du Forum européen Alcool et Santé de la Commission Européenne pour traiter des sujets tels que l'alcoolisation responsable et la lutte contre le « binge drinking » chez les jeunes.



150 000 emplois  
pourraient être créés  
entre 2012 et 2022,  
soit une hausse de 1,2 %  
par an en moyenne.

F



## FAITOUT

La France dispose d'un espace rural d'exception. Pour autant, la désertification rurale est un phénomène hélas bien réel dont les premières victimes sont les territoires et leurs commerces de proximité.

Animés par des femmes et des hommes de passion qui contribuent à l'attractivité économique et touristique de nos communes, nos cafés, hôtels, restaurants, sont au cœur de l'emploi et de la vitalité locale. Ils participent à l'identité et à la richesse de nos territoires et de notre pays.

Contre la désertification, le maintien de nos activités est essentiel :

- pour attirer des jeunes actifs en quête d'un habitat accessible hors des centres urbains ;
- pour maintenir à domicile des personnes âgées.

Ces territoires ruraux et d'exception doivent être attractifs et proposer des commerces et des services de proximité, performants et répondant à leurs besoins.

Nombreux sont les élus ruraux ayant pris conscience de l'urgence de maintenir et de créer, les commerces et les services indispensables à la vie quotidienne de leurs administrés. Selon un sondage IFOP pour Heineken, la présence d'un café dans une commune rurale reste un facteur décisif de dynamisation économique des territoires, d'attractivité vers ces communes.

### OBJECTIFS

**L'UMIH a décidé de s'engager en créant un concept multiservice : FAITOUT qui répond à un double objectif :**

- > redynamiser les zones rurales en créant des cafés-restaurants multiservices ;
- > aider les établissements ruraux qui rencontrent d'importantes difficultés financières.

**FAITOUT est un commerce multiservices dont l'activité principale est un café, un hôtel ou un restaurant.**

**Au niveau national, FAITOUT est un réseau de partenaires qui met à disposition des commerçants ruraux ses moyens et**

**ses compétences pour développer un commerce de proximité multiservices. Au niveau local, l'exploitant FAITOUT bénéficiera du réseau de partenaires pour développer son activité.**

**L'implantation d'un FAITOUT dans un territoire, c'est un partenariat « Gagnant-Gagnant » entre la commune, ses habitants et les exploitants.**

## FÉDÉRER

La vocation d'une organisation professionnelle est de fédérer le plus largement possible.

Rassembler les acteurs, regrouper les énergies, organiser la mobilisation : autant de missions et de responsabilités que l'UMIH assure chaque jour.

L'UMIH fédère la quasi-totalité des entreprises indépendantes du secteur. Après avoir fusionné avec la CPIH, l'UMIH rassemble également 4 syndicats associés :

- GNC (Groupement National des Chaînes)
- SNRTC (Syndicat National de la Restauration Thématique et Commerciale)
- CSCAD (Chambre Syndicale des Cabarets Artistiques et des Discothèques)
- SNRPO (Syndicat National de la Restauration publique organisée)

Et 2 structures inter-départementales :

- UMIH Prestige
- SNEG & Co

Être la 1<sup>ère</sup> organisation patronale du secteur confère de lourdes responsabilités à l'UMIH : sa communication est suivie avec beaucoup d'attention et ses prises de parole sont le reflet de l'expression unanime du secteur.

Ce large périmètre occupé par l'UMIH favorise le dialogue avec les syndicats de salariés, ses homologues des autres professions, les organisations interprofessionnelles ou les pouvoirs publics.

Cette force lui permet d'être entendue et d'attirer à elle toujours plus d'adhérents.





# F

## FINANCEMENT

Les difficultés d'accès au financement restent, aujourd'hui, l'un des principaux obstacles à la création et à la croissance de nos entreprises. La dégradation de la situation économique n'a fait qu'exacerber les difficultés dans ce domaine : durcissement des conditions d'obtention des prêts, garanties élevées... Le resserrement général des conditions de crédit, auquel nous assistons, s'accompagne d'un manque de visibilité de la part de nos entreprises en matière de réglementation fiscale et sociale qui décourage le plus souvent les efforts d'investissement.

*A contrario*, les besoins de financement de nos entreprises n'ont jamais été aussi grands avec l'arrivée des nouvelles normes de sécurité incendie / accessibilité et la mise en place du nouveau classement hôtelier.

### OBJECTIFS

Fort de ce constat, l'UMIH intensifie la promotion des « Prêt hôtellerie » et « Prêt restauration » développés par bpi France. Ces deux dispositifs de cofinancement bancaires permettent aux professionnels du secteur de financer leurs projets de rénovation sans prise de garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant, tout en bénéficiant d'un remboursement allégé les deux premières années, grâce au différé d'amortissement du capital de 24 mois.

## FISCALITÉ LOCALE ET TAXE DE SÉJOUR

L'année 2015 s'est achevée sur un net ralentissement des activités CHR, pour l'essentiel lié à la persistance de la crise de consommation française et aux événements dramatiques du 13 novembre 2015 qui ont particulièrement frappé les lieux touristiques, culturels et festifs. L'onde de choc a été nationale pour nos professionnels.

Dans ce contexte économique dégradé, nos établissements sont particulièrement pénalisés par l'alourdissement de la fiscalité locale qui s'appuie tout à la fois sur les actifs immobiliers et la forte intensité de main d'œuvre, piliers de notre activité.

### OBJECTIFS

L'UMIH souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics locaux sur la modération qui doit être portée aux taxes spécifiques déjà très importantes qui affectent nos établissements : taxe sur les enseignes, taxe sur les terrasses ou de trottoir, taxe sur les ordures ménagères, CFE..., dont le niveau dépend exclusivement des collectivités locales.

Concernant la taxe de séjour, l'UMIH rappelle que la réforme issue de la loi de finances 2015, donne la possibilité aux communes de lever la taxe de séjour auprès des plateformes distribuant des locations de meublés de courtes durées. Or, à ce jour, seule la ville de Paris et 18 autres municipalités, et envers une seule plateforme de mise en relation, ont entrepris de répondre à cette iniquité manifeste dans l'hébergement marchand.

L'UMIH demande ainsi à ce que les barèmes de taxe de séjour adoptés par toutes les municipalités, soient transmises aux plateformes de locations, afin qu'elles puissent collecter et reverser la taxe de séjour.



Les CHRD sont particulièrement pénalisés par l'alourdissement de la fiscalité locale.

**L'UMIH attire l'attention des pouvoirs publics locaux sur la modération qui doit être portée aux taxes spécifiques déjà très importantes qui affectent nos établissements.**

# F

## FORMATION PROFESSIONNELLE

L'UMIH milite pour que la formation professionnelle soit le gage d'un investissement tourné vers l'emploi et la compétitivité des établissements CHRD afin de relever les 3 défis majeurs de :

- l'insertion durable des nouveaux salariés ;
- la fidélisation des salariés dans le secteur ;
- l'adaptation des formations aux mutations de l'environnement des entreprises.

Il s'agit également de favoriser une bonne articulation entre formation première, apprentissage, insertion en contrat de professionnalisation et formation continue, afin de développer les parcours professionnels des salariés.

La loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014, touche tous les acteurs de la formation. Les pratiques de formation dans les entreprises s'inscrivent désormais dans une logique d'investissement. En parallèle, la création du Compte Personnel de Formation, instaure un nouvel équilibre dans le partage des responsabilités pour la sécurisation des parcours professionnels de chacun.

Cette réforme modifie également la gouvernance politique de la formation professionnelle puisqu'elle étend les compétences des régions en la matière et positionne les organisations interprofessionnelles représentatives au niveau national comme principales interlocutrices sur les questions d'emploi et de formation.

Dans ce contexte l'UMIH a :

- signé l'accord relatif à l'orientation, la formation professionnelle et l'apprentissage le 12/05/15 ;
- signé l'accord sur les objectifs, priorités et moyens de la formation professionnelle et de l'apprentissage le 04/02/16 ;
- déterminé les certifications éligibles au Compte Personnel de Formation pour le secteur.

La gouvernance de l'OPCA Fafih a également été modifiée avec :

- la signature des nouveaux statuts le 12/05/15 ;
- la création d'une Section Paritaire Professionnelle HCR ;
- la rénovation des Commissions Régionales Paritaires Emploi Formation (CRPEF) pour une adéquation avec la réforme de la formation professionnelle, la représentativité patronale et la réforme territoriale.



## OBJECTIFS

L'UMIH veille à maintenir une représentation de qualité au sein des nouvelles CRPEF en renouvelant les formations pour l'ensemble de ses représentants. L'objectif est toujours de garantir une politique emploi/formation cohérente sur tout le territoire.

Les UMIH régionales, en coordination avec les CRPEF, doivent être force de proposition auprès des nouveaux Comités Régionaux de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) pour développer des actions en adéquation avec les besoins de nos entreprises sur les territoires.

En matière de certification et de qualification, l'UMIH souhaite améliorer l'adéquation entre les besoins de compétences de nos entreprises et les référentiels des certifications pour la qualification des salariés (diplômes de l'Éducation nationale, Certifications de branches, etc...) en :

› poursuivant la rénovation des diplômes du secteur, notamment les trois CAP de service hôtelier / de restaurant / et de service en bar, brasserie ;

› refondant tous les CQP du secteur en les regroupant en blocs de compétences afin de formaliser une banque de compétences et faciliter l'élaboration de parcours de formation dans une perspective de Gestion Prévisionnel des Emplois et des Compétences (GPEC) ;

› déployant le Certificat de Compétence Service de la relation client – CCS ; élaborée en collaboration avec plusieurs branches des services (Assurances, Banques, Formation professionnelle, etc...) et inscrite à l'inventaire de la Commission Nationale des Certifications Professionnelles (CNCP). Cette certification permet une mobilité des salariés entre les différentes entreprises de service et constitue un outil commun pour évaluer les compétences des candidats lors du recrutement ;

› créant un organisme de certification pour le secteur : CERTIDEV.

L'UMIH siège et participe activement aux orientations de l'AGEFICE afin de :

› orienter les financements vers les réels besoins des chefs d'entreprise ;

› améliorer la qualité du réseau d'accueil et d'information pour faciliter les départs en formation ;

› simplifier les circuits de financement et développer la subrogation pour les formations des chefs d'entreprise ;

› développer les actions collectives, notamment « la mallette du dirigeant ».

Enfin, l'UMIH souhaite, en partenariat avec son organisme de formation, UMIH Formation, développer de nouvelles modalités pédagogiques plus favorables à la mise en œuvre de formation pour les salariés et participer au développement d'une industrie touristique compétitive en France, avec :

› l'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication, de la formation Ouverte à Distance : digital Learning, le Blended Learning ;

› la création et l'animation d'une plateforme d'apprentissage pour développer des modules de formation sous forme de Massive Open Online Course (MOOC) ou de Corporate Open Online Course (COOC) spécifiques à nos activités.

Ces nouvelles modalités pédagogiques permettront de répondre aux difficultés d'attractivité de nos métiers en utilisant les réseaux de communication privilégiés par la jeunesse.

Nous travaillons à l'élaboration d'un « Serious-Games » à destination du jeune public au sein des établissements scolaires du second degré.



BAR



G

# GASTRONOMIE

Les métiers que nous exerçons sont à la croisée des chemins du tourisme, de la gastronomie, de l'accueil et du service. Nous sommes des acteurs du patrimoine français, notamment par la gastronomie – l'inscription de la gastronomie française au patrimoine immatériel de l'UNESCO en est l'illustration. La gastronomie française est l'affaire de chacun d'entre nous, de chaque cuisinier, de chaque restaurateur, tous les jours, à chaque repas, mais également de chaque amateur qui prend plaisir à partager, autour d'un repas, un moment de convivialité.

L'UMIH participe activement à la conduite de la Fête de la Gastronomie, désormais instituée chaque année le premier week-end de l'automne.

## OBJECTIFS

L'UMIH milite pour élever sans cesse le niveau global de la gastronomie dans tous les types de restauration en France et partout dans le monde où la cuisine française est représentée.

L'exigence de qualité passe par deux axes :

- › la promotion des circuits courts : la relation privilégiée entre le professionnel et le producteur, le respect des saisons sont des gages de la qualité des produits travaillés. Le cuisinier en tant que prescripteur des produits agricoles a une responsabilité vis-à-vis de ses producteurs et de ses clients ;
- › la formation et la transmission des savoir-faire.

Ces deux axes sont indispensables pour développer notre gastronomie et valoriser notre patrimoine agricole et artisanal. C'est également dans cette optique que l'UMIH est partenaire actif de l'Institut international Joël Robuchon.







# HYGIÈNE

---

## ALIMENTAIRE

---

L'hygiène est une préoccupation majeure pour nos entreprises. Chaque salarié, pour chaque poste de travail est concerné par cette thématique, il en va de l'image de l'entreprise et de la santé des consommateurs.

Afin d'aider les professionnels dans la mise en œuvre de la réglementation en matière d'hygiène, l'UMIH a travaillé au sein de la CGAD à l'élaboration du Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène en restauration. Ce guide, validé par les administrations, recense toutes les bonnes pratiques à respecter dans une cuisine professionnelle.

L'UMIH, qui a toujours soutenu la professionnalisation, a accueilli avec enthousiasme l'obligation faite aux restaurateurs d'avoir au moins une personne formée à l'hygiène alimentaire dans leur effectif. Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012, cette formation doit permettre de :

- identifier les grands principes de la réglementation en relation avec la restauration commerciale : responsabilité des opérateurs, obligations de résultats, contenus dans le Plan de Maîtrise Sanitaire, nécessité des auto-contrôles et de leur organisation ;
- analyser les risques (physiques, chimiques et biologiques) liés à une insuffisance d'hygiène en restauration commerciale ;
- mettre en œuvre les principes de l'hygiène en restauration commerciale : utiliser le Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène, organiser la production et le stockage des aliments, mettre en place les mesures de prévention nécessaires.

### OBJECTIFS

L'UMIH suit de près les travaux du ministère de l'Agriculture, qui ont pour objectif de rendre public les résultats des contrôles d'hygiène dans nos établissements. Si l'UMIH a toujours milité pour plus de transparence dans un souci d'amélioration de l'information donnée au consommateur, nous sommes très inquiets des conséquences dramatiques que pourrait avoir une telle mesure si elle était mise en place dans la précipitation.







# LICENCES DE DÉBITS DE BOISSONS

Le nombre de licences est en baisse ainsi que le nombre de cafés :

- 500 000 cafés en 1900,
- 200 000 en 1960,
- 47 000 en 2005,
- 37 000 en 2010,
- moins de 35 000 en 2014 ; ce qui représente à peine un café par commune.

La disparition des licences a plusieurs causes : évolution des modes de consommation et des modes de vie, péremption, dernière licence du village, absence de création de licence IV, déséquilibre au niveau des transferts de licences, zones protégées, absence de repreneur.

Nos établissements sont titulaires d'une licence de débit de boissons, leur permettant de vendre les boissons alcooliques correspondant à la catégorie de leur licence.

La profession s'est mobilisée pour une simplification et une rénovation des articles du code de la santé publique et a obtenu au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de nouvelles dispositions :

- le regroupement du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> groupe de boissons ;
- la fusion des licences II et III ;
- le transfert régional ;
- l'abandon des verres gravés ;
- l'extension à 5 ans du délai de péremption ;
- la possibilité de transférer la dernière licence de la commune avec avis favorable du maire.

D'autres améliorations de simplification souhaitées par la profession sont attendues prochainement.

## OBJECTIFS

Sur le plan économique, les cafés constituent un pôle majeur du patrimoine culturel français et du développement touristique. L'UMIH entend lutter contre la disparition des licences et la désertification des zones rurales ou reculées.

- › L'UMIH propose la création d'une banque de licences pour éviter la disparition des licences des débits de boissons à consommer sur place. Cette « banque » recueillerait les licences non exploitées et permettrait une redistribution plus efficace. L'objectif recherché est d'éviter la concentration géographique des licences en prenant en compte les besoins de développement touristique, économique, social et d'aménagement du territoire sous la forme de « quotas » de transferts interrégionaux.
- › Il est impératif pour l'UMIH d'avancer sur la simplification de la législation des débits de boissons pour continuer à améliorer le cadre de cette activité très réglementée.
- › L'UMIH demande la réintroduction de la licence de débit de boissons de 1<sup>ère</sup> catégorie.
- › L'UMIH s'oppose au régime déclaratif de la licence de débit de boissons et demande le contrôle de sa légalité a priori par les autorités compétentes avant toute délivrance, de façon à éviter toute ouverture illicite de débit de boissons.
- › L'UMIH travaille, avec la MILDECA, notamment sur l'alcoolisation des jeunes. Dans ce cadre, l'UMIH a mis en place avec certaines préfectures une information à destination des associations culturelles, sportives et étudiantes qui vendent de l'alcool, pour les responsabiliser, notamment par le biais d'une formation obligatoire de leurs responsables. Cette sensibilisation est une des actions du nouveau plan d'action gouvernemental
- › L'UMIH s'efforce de convaincre les pouvoirs publics d'aménager la loi Bachelot qui interdit la consommation d'alcool aux mineurs de plus de 16 ans dans nos établissements alors qu'ils sont sécurisés. Cette réforme permettrait d'éviter le





nomadisme de ces jeunes qui s'alcoolisent dans la rue et ce, sans aucun contrôle. L'UMIH est en train de créer un concept multiservice : FAITOUT afin de redynamiser les zones rurales en créant des cafés multiservices et d'aider les établissements ruraux qui rencontrent d'importantes difficultés financières. (cf. « FAITOUT »).

L'UMIH est présente au Salon Snack & Show. Le snacking de qualité est un véritable atout et un moyen de développer le chiffre d'affaires pour nos établissements. Le marché du snacking représente 50 % de la consommation alimentaire hors domicile pour un chiffre d'affaires de près de 50 milliards d'euros.

## LOGEMENT

---

## SAISONNIERS

---

## « RÉSIDENCES

---

## MIXTES »

---

Depuis de nombreuses années, l'UMIH met tout en œuvre pour que les salariés saisonniers puissent travailler dans les meilleures conditions possibles et aient accès aux mêmes avantages que les autres salariés, notamment lors de périodes de formation ou d'apprentissage.

Malgré des besoins criants, l'offre de logement dédiée aux salariés saisonniers, aux étudiants et aux apprentis du secteur, reste en totale inadéquation avec leurs besoins. Cette carence nuit gravement à l'attractivité des emplois, surtout dans certaines zones du territoire et contribue, en outre, aux difficultés de recrutement dans notre secteur.

L'UMIH a initié un projet immobilier innovant, en association avec la Caisse des Dépôts et Consignations et Action Logement, qui a pour objectif la construction de dix résidences mixtes ouvertes aux salariés saisonniers, aux étudiants et aux apprentis des branches professionnelles CHR et Métiers de Bouche.

### OBJECTIFS

L'UMIH estime à environ 1 500 en haute-saison le nombre de saisonniers demandeurs d'un hébergement, sur la zone touristique d'Antibes – Juan-les-Pins. Or, le montant des loyers y est exceptionnellement élevé durant cette période. Les rares offres d'hébergement compatibles avec les ressources des salariés saisonniers sont saturées.

Un terrain, propriété du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, a été identifié à Juan-les-Pins. Le Conseil départemental pourrait consentir un bail emphytéotique pour la construction d'une résidence d'hébergement pour saisonniers.

Cette opportunité foncière exceptionnelle, a amené l'UMIH et la CDC à retenir ce site pour y réaliser une opération pilote, en partenariat avec Résidences Sociales de France, en qualité de bailleur, afin d'étudier la faisabilité et les conditions de réalisation de cette opération.





Le nombre de cafés en France est en baisse, passant de 200 000 en 1960 à moins de 35 000 aujourd'hui.

**La profession s'est mobilisée pour une simplification et une rénovation des articles du code de la santé publique et a obtenu au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de nouvelles dispositions.**



## LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

Sous peine de sanctions, la loi interdit la dissimulation d'activité et la dissimulation d'emploi salarié ainsi que la publicité tendant à favoriser le travail dissimulé. Il est également interdit d'avoir recours sciemment, directement ou par personne interposée, au service de celui qui exerce un travail dissimulé.

Le travail illégal trouble gravement l'ordre public et les équilibres sociaux et économiques du secteur de l'hôtellerie, des cafés et de la restauration. Les entreprises qui ont recours aux formes irrégulières d'activité et d'emploi s'exonèrent de toutes charges sociales et fiscales, lèsent les professionnels en faussant le jeu de la concurrence, privent les salariés du bénéfice de leurs droits fondamentaux, notamment en matière de couverture ou de prestations sociales, détériorent l'image de la profession et contribuent aux difficultés financières des régimes sociaux.

Dans ce contexte, la lutte contre le travail illégal est une nécessité pour les entreprises et les salariés du secteur. L'UMIH le rappelle et le réaffirme, conformément aux engagements pris dans le cadre du contrat d'avenir en signant l'accord national du 18 septembre 2012, pour la lutte contre le travail illégal dans le secteur de l'hôtellerie, des cafés et de la restauration. Cet accord est entré en vigueur le 9 mai 2013.





# M

## MAÎTRE RESTAURATEUR

Le titre de Maître Restaurateur est l'une des applications du contrat de croissance signé en 2007 par le gouvernement et les organisations professionnelles. Il a été intégré au contrat d'avenir de 2009.

Le titre de Maître Restaurateur est un label indépendant décerné par l'État sous couvert des préfets, à partir du dépôt d'un cahier des charges et d'un audit réalisé par un organisme indépendant.

Le cahier des charges, que doit respecter le professionnel, comporte trois thèmes principaux :

- produits de la table et la composition de la carte ;
- service à table et information du client ;
- aménagements et présentation.

Le titre de Maître Restaurateur a été modernisé en 2015 : la grille du cahier des charges a été simplifiée et le titre est dorénavant accessible aux employés.

### OBJECTIFS

Le titre de Maître Restaurateur résulte de la volonté commune de l'État et des professionnels de reconnaître l'excellence des meilleurs professionnels de la restauration en valorisant leur compétence et leur engagement en faveur de la qualité. Le professionnel doit réaliser une cuisine de qualité, élaborée avec des produits bruts essentiellement frais, respectant la réglementation sur le Fait Maison. Ce titre, véritable label de qualité, est le premier à valoriser l'excellence du savoir-faire des professionnels de la restauration.

L'UMIH, à l'origine de la création de ce label, travaille à le faire connaître auprès des professionnels et des consommateurs et à le développer sur tout le territoire.

## MÉDIATION

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Code de la consommation impose aux professionnels de tous les secteurs de communiquer aux consommateurs les coordonnées du médiateur qu'ils ont choisi.

Les professionnels doivent garantir au consommateur le recours gratuit à un dispositif de médiation de la consommation.

L'UMIH et ses syndicats associés ont convenu avec la Médiation du Tourisme et du Voyage (MTV) de retenir ses services, réservant ainsi à tous leurs adhérents l'accès à son médiateur à des conditions privilégiées.

L'UMIH, en adhérant à la MTV, qui a déjà fait ses preuves dans le secteur de l'aérien et des agences de voyages, valorise un système de médiation sectoriel commun au tourisme.

### OBJECTIFS

Cette nouvelle obligation, issue d'une réglementation européenne, aurait dû avoir un coût pour nos professionnels.

L'UMIH a décidé de prendre en charge la cotisation annuelle couvrant la mutualisation des coûts de fonctionnement et de gestion de la médiation, et ainsi, seul un coût par dossier extrêmement faible par rapport à celui de ses concurrents, est laissé à la charge des adhérents.



# MONDE DE LA NUIT

La nuit est un secteur créateur de richesses et d'emplois. Elle joue un rôle économique et social au-delà des seuls aspects de la convivialité et de la fête.

La nuit, ce sont en France :

- environ 2 000 discothèques ;
- près de 4 000 BAM ou RAM (Bars ou Restaurants à Ambiance Musicale)
- environ 50 000 salariés ;
- un chiffre d'affaires d'environ 2 milliards d'euros.

Le secteur subit de plein fouet la crise économique, en zones urbaines comme en zones rurales. À la baisse du pouvoir d'achat du consommateur s'ajoutent une augmentation des charges et des contraintes réglementaires, ainsi que de nouvelles pratiques relevant de la concurrence déloyale et de la déréglementation : organisations à caractère associatif, free parties, soirées privées...

Les exploitants s'adaptent en innovant et développant des nouveaux concepts (concerts live, soirées thématiques, animation, diversification des prestations proposées, etc).

Le monde de la nuit souffre d'une image négative auprès des riverains, des administrations et des autres acteurs économiques.

Autre paradoxe, bien que représentant à peine 10 % de la consommation d'alcool, les établissements sont prioritairement désignés comme responsables des phénomènes d'hyper-alcoolisation, quand les acteurs de la grande distribution et les épiceries de nuit demeurent épargnés.

Les établissements de nuit sont les coupables tout désignés au chapitre des nuisances sonores alors que l'arsenal réglementaire ne cesse d'être renforcé (étude d'impact acoustique, limiteur de son) et que parallèlement l'interdiction de fumer poussait une clientèle à l'extérieur des bars et des clubs.

Toujours soumis au risque de la fermeture administrative, les établissements de nuit peinent à trouver des solutions de financement.

L'UMIH travaille en étroite collaboration avec le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS). Cet organisme a repris certaines prérogatives exercées par les préfetures, telles que : la délivrance des agréments, l'autorisation administrative et les cartes professionnelles des agents de sécurité. Les délégations départementales du CNAPS assurent la discipline, le contrôle, le conseil et l'assistance à la profession. Organisée en étroite collaboration avec l'UMIH, des réunions régionales d'information du CNAPS ont lieu sur toute la France.

L'UMIH est à l'origine de la création près de Poitiers, de l'Institut du monde de la nuit en partenariat avec l'école des DJ-UCPA. L'objectif est de professionnaliser le métier de DJ par la formation d'« animateur musical et scénique ».

Pour accompagner les exploitants, l'UMIH est partenaire exclusif du MICS (Monaco International Clubbing Show), salon des professionnels de la nuit.

L'UMIH est également membre fondateur de l'ENA (European Nightlife Association) avec l'Italie et l'Espagne, pour faire entendre la voix des professionnels au niveau européen.

## OBJECTIFS

**Le secteur de la nuit relève d'une multitude de réglementations : Code de la Santé Publique, Code de l'Environnement, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Sécurité Intérieure, Code Général des Impôts, Code de la propriété Intellectuelle, Code du Tourisme, sans compter les arrêtés préfectoraux.**

› Dans ce contexte réglementaire pléthorique, l'UMIH plaide pour la simplification administrative. Il est nécessaire que les pouvoirs publics reconnaissent la professionnalisation





# M

et la formation des exploitants et soutiennent leurs efforts à la responsabilisation des clients qui sont également des citoyens. Au même titre que le jour dont elle est le prolongement, la nuit doit être considérée comme un véritable acteur économique et social.

› En ce qui concerne les nuisances sonores, l'UMIH souhaite relancer le principe du Diagnostic de l'Environnement Commercial, à l'image de la clause d'antériorité du Code de l'Habitat et de la Construction, pour protéger des plaintes de riverains récemment installés dans des zones où la dynamique nocturne et festive a été préalablement constatée.

› Face au risque de fermeture administrative, l'UMIH souhaite qu'au-delà des procédures contradictoires, exploitants et organisations professionnelles disposent en totalité de l'accès aux pièces de chaque dossier instruit par l'autorité de police judiciaire et administrative et que l'arbitrage final, prononçant sanction ou non, se tienne sous forme de commission plénière.

› L'UMIH préconise une uniformisation des horaires des BAM et des RAM au niveau national avec possibilité, par arrêté préfectoral, de déroger au régime général.

› Pour faire face aux problèmes de civisme et de sécurité, l'UMIH défend la mise en place d'un module spécifique obligatoire pour travailler de nuit dans les ERP, à l'instar de ce qui existe déjà avec le CQP ASENE.

› L'UMIH prône également une offre de transports nocturnes dans les grandes villes ainsi que dans les zones rurales.

› Sur le plan économique, il est nécessaire que les banques et les assurances aient une meilleure connaissance des activités de nuit.

› L'UMIH poursuit les partenariats avec la SACEM et la SPRE pour une collecte des droits d'auteur et droits voisins au juste tarif.

› Dans un contexte réglementaire apaisé et des conditions économiques améliorées, l'UMIH souhaite que la nuit soit un vecteur de la promotion du tourisme, et qu'elle soit intégrée à tous les outils de la destination France existants.

## MUTUELLE

Par accord collectif du 6 octobre 2010, les partenaires sociaux ont instauré un régime frais de santé dans la branche CHR, à caractère collectif et à adhésion obligatoire. Ce régime, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des remboursements de frais de santé complémentaires à ceux de la sécurité sociale ainsi que des actions de prévention.

Les partenaires sociaux ont signé un avenant n° 3, en date du 26 octobre 2015, et applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dont l'objet est d'adapter le régime conventionnel aux nouvelles dispositions légales et réglementaires sur les contrats solidaires et responsables (cf. « Conditions de travail »).

Cet avenant définit les garanties collectives et obligatoires de remboursements complémentaires de frais de santé et organise les modalités de leur financement. De plus, cet avenant :

- confirme la baisse de la cotisation frais de santé à 28 € par mois (répartie à raison de 14 € à la charge du salarié et de 14 € à la charge de l'employeur), applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2018 (cotisation de 20 € pour la région Alsace-Moselle) ;
- adapte les garanties du régime conventionnel au regard des dispositions légales et réglementaires sur les contrats solidaires et responsables et du panier de soin minimal
- permet un doublement des droits à la portabilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- permet, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016, aux travailleurs non-salariés (TNS) de bénéficier de la couverture des frais de santé. Un produit sur-mesure a été créé à leur intention par HCR Santé et Prévoyance.

### OBJECTIFS

› Doter la branche d'un régime frais de santé complémentaire dédié aux situations de sorties de branche et notamment aux retraités.

› Assurer la pérennité et l'équilibre du régime *via* une gestion paritaire.



N





# N

## NORMES ET ACCESSIBILITÉ

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe de l'accessibilité de toute personne, quel que soit son handicap, au cadre bâti. Pour ce faire, les établissements recevant du public (ERP) existants doivent répondre à ses exigences depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'UMIH est présente à la commission AFNOR : « Accessibilité et qualité d'usage dans l'environnement bâti » pour réfléchir sur les problématiques liées à l'accessibilité, mettre en place des bonnes pratiques et élaborer des guides, dont celui spécifique à la profession « Cafés, hôtels, restaurants et discothèques : réussir l'accessibilité - une qualité d'accueil au service de la modernisation ».

L'UMIH a travaillé avec la Délégation ministérielle de l'accessibilité (DMA) au sein du groupe de travail « Regards croisés... » pour rendre homogène les critères de dérogation. L'objectif était de trouver un équilibre acceptable entre les attentes en matière d'accessibilité et les possibilités du secteur économique.

Depuis la publication de la loi et des différents textes d'application, l'UMIH a toujours alerté le gouvernement sur les graves difficultés, économiques et structurelles, rencontrées par les professionnels pour rendre accessibles leurs établissements au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans son rapport « Réussir 2015 », l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) préconise d'ajuster la réglementation applicable aux ERP, notamment dans le domaine de l'hôtellerie et la restauration, en allégeant certains textes, en proposant des solutions techniques alternatives, voire des adaptations mesurées, ...

La proposition phare du rapport a été d'établir des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), permettant aux exploitants d'ERP d'étaler dans le temps la mise en accessibilité des bâtiments en y intégrant les demandes de dérogations souhaitées.

### OBJECTIFS

L'UMIH continue d'intervenir auprès des ministères concernés afin de :

- › prévoir un meilleur accompagnement des professionnels en favorisant la formation du personnel à l'accueil des personnes handicapées ;
- › prévoir, en cas d'impossibilité, des mesures de substitution, comme la mutualisation de l'offre ;
- › s'inscrire dans un projet global dans la commune (accès aux établissements publics, aux transports, voirie, ERP, etc.) et tenir compte des situations existantes ;
- › concilier plus harmonieusement l'accessibilité des handicapés avec la sécurité incendie et la préservation de notre potentiel touristique ;
- › proposer des aides financières aux professionnels de notre secteur, en particulier pour la petite hôtellerie ;
- › favoriser le rôle de conseil des commissions et renforcer la représentation de la profession au sein des commissions de sécurité incendie et d'accessibilité.

Un ensemble d'outils, nécessaires à la mise en oeuvre des Ad'AP est à la disposition des entreprises sur le site <http://www.accessibilite.gouv.fr/> comme, par exemple :

- › un outil permettant aux entreprises de réaliser un autodiagnostic ;
- › un recueil des améliorations simples et utiles ;
- › une base de données des produits accessibles.

Aujourd'hui, le gouvernement s'est engagé vis-à-vis du Parlement à organiser un suivi précis du dispositif Ad'AP. Ainsi, au 1<sup>er</sup> février 2016, 129.329 Ad'AP sont détenus par les préfetures.



Depuis la publication de la loi, l'UMIH a toujours alerté le gouvernement sur les graves difficultés, économiques et structurelles, rencontrées par les professionnels pour rendre accessibles leurs établissements au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

# N

## NORMES INCENDIE

L'arrêté du 24 juillet 2006 constitue la base de la réglementation applicable aux petits hôtels et a été complété par l'arrêté du 26 octobre 2011 qui définit la catégorie des très petits hôtels (moins de 20 personnes). Les dispositions de cet arrêté permettent de se fonder sur une analyse de risques individualisés des établissements concernés en proposant des mesures alternatives après accord de la commission de sécurité compétente.

Les principaux durcissements portent sur le deuxième escalier, l'obligation du cloisonnement du premier escalier jusqu'au rez-de-chaussée, et l'obligation d'être équipé de portes pare-flammes et de ferme-portes dans toutes les chambres.

La petite hôtellerie rurale à petite échelle tend à disparaître, sous le poids financier des différentes normes.

Concernant les résidences de tourisme, l'UMIH a obtenu, après de nombreuses interventions auprès des pouvoirs publics et réunions au ministère de l'Intérieur, que ces établissements entrent dans le champ d'application des ERP (arrêté du 25 octobre 2011). Ainsi le règlement de sécurité incendie des Établissements recevant du public du 1<sup>er</sup> groupe de type O a été modifié.

### OBJECTIFS

**L'UMIH reste mobilisée sur ce dossier pour accompagner les exploitants dans la mise aux normes de leur établissement, notamment en participant aux commissions de sécurité et d'accessibilité.**

**L'UMIH, qui siège à la Commission Centrale de Sécurité Incendie (CCSI), incite les présidents départementaux à se mobiliser pour demander au préfet qu'un professionnel du secteur CHRD siège en tant que personne qualifiée dans les commissions de sécurité.**

**L'UMIH est intervenue auprès du ministère de l'Intérieur pour participer à la commission de suivi qui assurera la cohérence nationale des avis rendus par les commissions locales de sécurité.**

## NOUS CHRD

L'UMIH a lancé le magazine mensuel professionnel *NOUS CHRD* en novembre 2011. *NOUS CHRD* s'adresse aux chefs d'entreprises du secteur et a l'ambition de leur apporter les informations dont ils ont besoin dans l'exercice de leur métier et le développement de leur affaire. En même temps qu'il est un magazine professionnel généraliste, il comporte des pages dédiées à l'expression de l'UMIH nationale et des fédérations départementales ainsi que régionales. *NOUS CHRD* est donc à la fois un outil de gestion et un outil militant contribuant à fédérer les professionnels dans les combats que l'UMIH mène pour eux.

Depuis sa création, une plus grande collégialité a été instaurée pour définir en permanence la ligne éditoriale, à travers un comité de rédaction, présidé par Jean-François Sérazin et composé notamment de représentants CHRD et de professionnels de la communication. Ce mode de fonctionnement garantit une meilleure adéquation avec les attentes des lecteurs.



Aujourd'hui, *NOUS CHR*D a assis son positionnement de magazine n° 1 auprès des dirigeants de cafés, hôtels, restaurants et discothèques.

Le magazine a atteint son premier objectif en termes de diffusion payante, à savoir qu'il est un des plus principaux magazines lus par plusieurs dizaines de milliers de CHRD.

Parallèlement, de nouveaux moyens ont été déployés depuis le début 2016 afin de développer la commercialisation d'espaces annonceurs et d'atteindre les résultats commerciaux à la mesure du positionnement et de la diffusion du magazine.

## OBJECTIFS

Alors que la situation de *NOUS CHR*D est consolidée s'agissant de sa diffusion auprès des adhérents, il doit continuer sa montée en puissance de la vente d'espaces annonceurs. Celle-ci connaît une accélération très nette depuis le début 2016 et devrait se poursuivre tout au long des mois et des années suivantes.

Le magazine doit aussi servir d'outil pour la conquête de nouveaux adhérents. La publication du n° 50 en novembre 2016 confirme l'implantation durable de *NOUS CHR*D.

# N







# OPÉRATEURS EN LIGNE (OTA)

L'émergence et la croissance du web ont changé radicalement la donne en matière de distribution de l'hébergement marchand et de la restauration, notamment avec les opportunités nouvelles : recherche d'informations, de comparaison, fluidité et efficacité de l'acte de réservation, accès 24/24 et 7/7, facilités d'accès directement à l'information sans le biais des professionnels.

Ainsi, encore marginal il y a dix ans pour la vente de nuitées, la distribution en ligne est aujourd'hui le principal axe de la stratégie commerciale des professionnels de l'hôtellerie.

De nouveaux acteurs, les agences en ligne (online travel agencies, OTA), se sont appuyés sur cette révolution pour capter une partie de la chaîne de valeur. À la faveur de la crise depuis 5-7 ans, ils se sont massivement réorientés vers l'hôtellerie-restauration, plus vulnérable et sensiblement plus rentable du fait de son émiettement. Après avoir pris une place conséquente sur le segment loisirs par leur agressivité commerciale et leur maîtrise technologique du web, les agences en ligne cherchent à renforcer leur position par l'introduction de programmes de fidélité et en prenant place sur le segment affaires.

Ce phénomène a entraîné 4 risques majeurs pour les professionnels des CHR :

1. un poids de plus en plus important des commissions ;
2. une maîtrise fragilisée de la relation client ;
3. la nécessaire adaptation rapide aux nouvelles technologies ;
4. l'obligation de développer de nouvelles expertises ainsi que les nouveaux modes d'organisation qu'elle induit.

Nos entreprises ont perdu progressivement la maîtrise de la fixation des prix au profit des OTA.

Ces sites dont les grands noms sont bien identifiés et pour la plupart non localisés en France, ont préempté une partie non

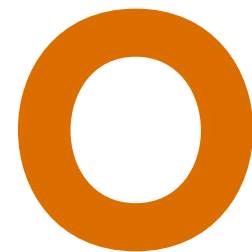
négligeable de la chaîne de valeur, de notre industrie aux dépens des consommateurs et de nos entreprises. Ils exercent désormais des pressions exorbitantes qui remettent en cause la viabilité de notre système économique par des pratiques hautement contestables :

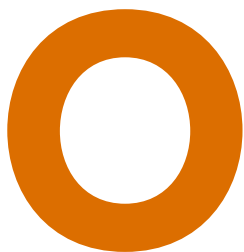
- des contrats contenant des clauses potentiellement abusives ou anti-concurrentielles ;
- des nouveaux développements ou nouvelles fonctionnalités imposées par les sites ;
- une préemption des clients de l'hôtel, l'achat de mots clés/référencement sur la base de droits de propriété intellectuelle appartenant aux hôteliers ;
- une e-réputation fragilisée par les difficultés et le délai nécessaires pour supprimer de faux commentaires ;
- des mentions trompeuses pour le consommateur (par exemple : la mention « Hôtel Préféré », qui n'est pas liée à des critères objectifs de qualité mais financiers ; ou la mention « Hôtel complet » alors que l'hôtel n'est pas complet).

Dans ce contexte, l'UMIH a exploré toutes les pistes, amiables et contentieuses, tant en France qu'au niveau européen via l'organisation européenne l'HOTREC et son association commune « French Hospitality in Europe », afin de soutenir notre profession face aux abus des OTA (Saisine de la Commission d'Examen des Pratiques Commerciales, saisine de l'Autorité de la concurrence, etc.)

L'UMIH a porté l'article 33 octies A du projet de loi Croissance et Activité, visant à qualifier de contrat de mandat la relation entre les plateformes de réservation en ligne. C'est une grande victoire pour l'UMIH car c'est la première mesure législative qui permet de mettre fin aux clauses de parité et de rendre aux hôteliers leur liberté commerciale et tarifaire.

Initiée par l'UMIH, cette disposition permet désormais à chaque hôtelier d'utiliser les supports digitaux pour proposer à ses clients des meilleurs prix et offrir une meilleure attractivité. Elle permet enfin de rééquilibrer les relations commerciales entre les hôtels et les plateformes de réservation en ligne.





L'UMIH attend avec cette disposition une plus grande concurrence entre les plateformes qui reprendront leur place de partenaires ; entraînant *in fine* une baisse du montant des commissions et l'instauration de relations contractuelles gagnant-gagnant.

L'UMIH a signé en juin 2016 un partenariat avec PILGO, 1<sup>er</sup> comparateur français des prix hôtelier, afin de favoriser la réservation en directe en mettant en avant la liberté tarifaire des hôteliers et en permettant au consommateur de comparer pour trouver la meilleure offre disponible.

### OBJECTIFS

À la suite des actions menées par l'UMIH, la réaction des plateformes a été immédiate. L'UMIH maintient donc sa pression en soutenant les actions du ministre de l'Économie, auprès du Tribunal de commerce contre Booking et Expedia. Parallèlement, l'UMIH alimente l'Autorité de la concurrence pour la clause de rendez-vous qui aura lieu au plus tard le 31 décembre 2016.

En parallèle, l'UMIH a mis à disposition de ses adhérents de nombreux documents pour les accompagner dans la reprise en main de leur distribution directe (mode d'emploi, logos Meilleure offre à l'hotel et Reservez en direct, bannière, flyer pour les clients, etc.).

Cette situation doit nous conduire à renforcer notre présence afin de défendre efficacement nos spécificités et les intérêts de nos adhérents à tous les niveaux de décision. Ces adhésions nous permettent également de bénéficier des réseaux professionnels et territoriaux de ces organisations. Nous pouvons ainsi nous appuyer sur leurs représentants (parfois issus de nos rangs) au sein des prud'hommes, ASSEDIC, URSSAF, CRAM, AGIRC-ARRCO... et ce, au plan local, régional et national.

De nombreuses UMIH départementales sont déjà adhérentes des structures régionales du MEDEF et/ou de la CGPME.

L'UMIH participe à de nombreuses commissions ou groupes de travail tels que les commissions « Europe », sociales - ou formations - « consommation » ou fiscales. L'apport d'éléments d'analyse supplémentaires permet de mieux anticiper, comprendre et réagir. Cette présence crédibilise l'UMIH comme force incontournable de la branche professionnelle HCR.

Seule organisation patronale du secteur CHRD, adhérente au plan national, à toutes les organisations interprofessionnelles, cette situation conforte notre représentativité et notre influence dans les négociations et tous les organes ou institutions où l'UMIH intervient.

## ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Il est important pour notre organisation d'être représentée au sein des instances de l'interprofession, notamment du MEDEF, de la CGPME et de l'UPA. L'UMIH doit pouvoir peser sur les orientations défendues par ces organisations lors des négociations sociales, engagées au niveau interprofessionnel, comme celles sur le chômage, la pénibilité.





P



# P

## PARTENARIAT

Le nombre de ses adhérents, permet à l'UMIH de jouer un rôle d'interface entre les entreprises et leurs fournisseurs. Au près de ces derniers, elle fédère une capacité d'achat et de promotion, avec en contrepartie, l'objectif premier d'obtenir des conditions préférentielles pour les adhérents. C'est à cette fin que depuis plus de 15 ans, l'UMIH développe une politique partenariale avec de nombreuses grandes entreprises.

### OBJECTIFS

**Le développement des partenariats doit être poursuivi. Parallèlement, le contenu des accords partenariaux doit être enrichi. D'une part, en vue de maximiser le rôle de l'UMIH comme vecteur commercial pour les entreprises partenaires. D'autre part, en concluant avec les partenaires des offres de service exclusives et particulièrement attractives pour les adhérents.**

## PLAGES

L'UMIH a organisé la 1<sup>ère</sup> Convention nationale des plagistes à Cannes les 29 et 30 mai 2016 pour demander plus de souplesse dans la mise en œuvre du décret plage de 2006 et sa modification afin de concilier les activités économiques et les impératifs liés au domaine public maritime. En effet, dix ans après son entrée en vigueur, ce décret a montré les difficultés de sa mise en œuvre et son coût financier important pour les professionnels. En l'état actuel de la réglementation, le texte entraînerait globalement la suppression de plus de 2 000 emplois sur le territoire national. Sans remettre en cause la loi Littoral, les établissements de plage, directement concernés par la protection de l'environnement et du littoral, ont besoin d'une réglementation adaptée pour chaque façade maritime, en tenant compte des spécificités des communes.

### OBJECTIFS

**L'UMIH demande une modification du décret plage de 2006 en ce qui concerne la densité des plages et la démontabilité des équipements en prenant en compte les territoires et les patrimoines.**

## PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

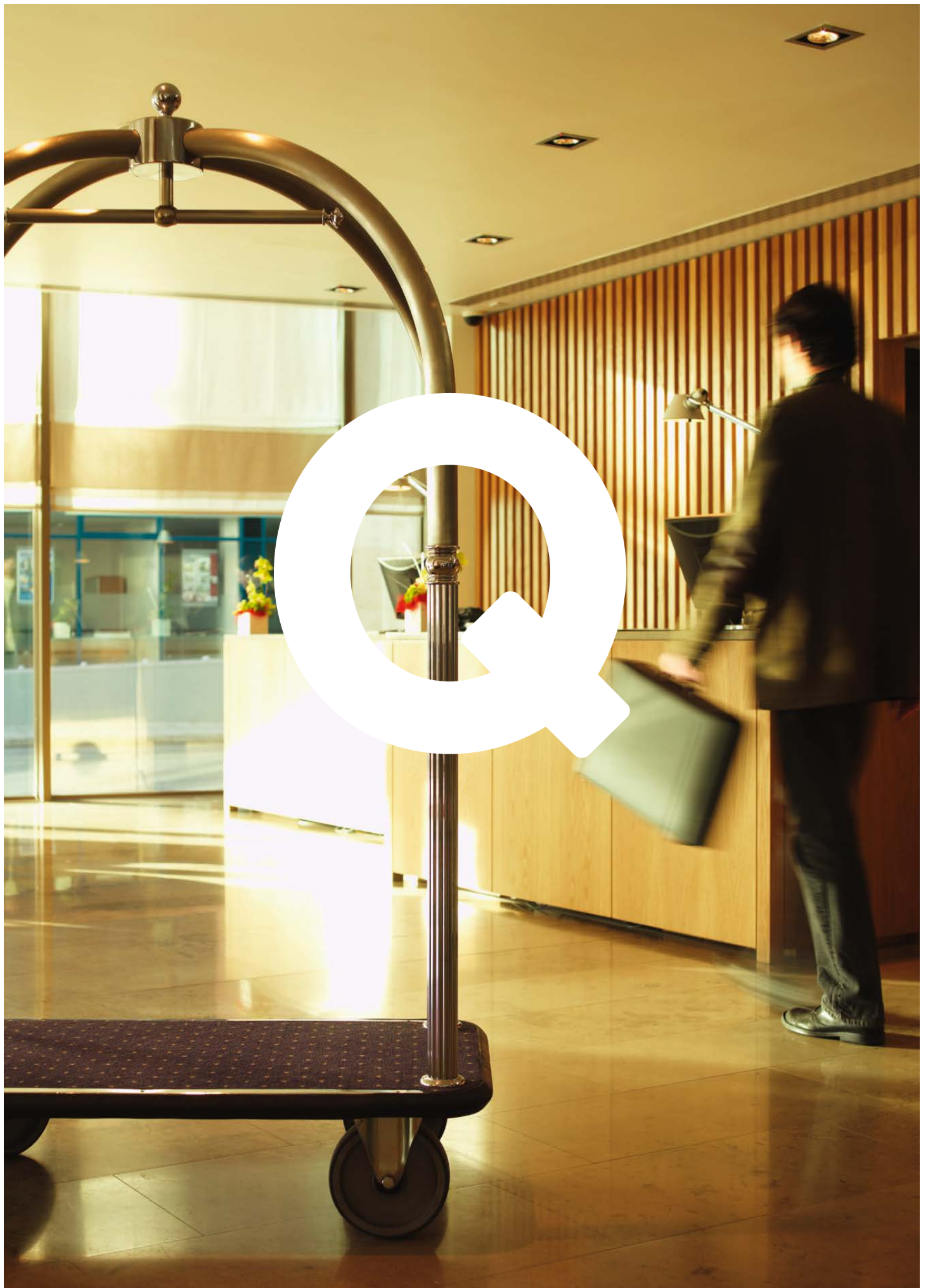
Depuis une dizaine d'années, l'UMIH travaille sur la prévention des risques professionnels afin de réduire l'indice de fréquence des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) dans notre secteur. Cet engagement a été concrétisé par un partenariat avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et des Travailleurs Salariés, qui permet à nos professionnels d'obtenir conseils et aides financières lors de leurs projets de travaux.

L'UMIH travaille en étroite collaboration avec l'INRS (Institut national pour la recherche et la sécurité), sur les pratiques à instaurer pour permettre aux salariés de travailler en toute sécurité, que ce soit en termes de matériel, de formation et d'organisation du travail.

L'UMIH a ainsi participé à l'élaboration de nombreuses brochures métiers (femme de chambre, lingère, réceptionniste, restauration...) pour valoriser les bonnes pratiques à mettre en place dans nos établissements.

L'UMIH a participé à la conception du logiciel Oira restauration, qui permet aux restaurateurs de réaliser leur document unique de prévention des risques, de manière didactique, directement sur Internet.







## QUALITÉ

---

L'UMIH souhaite faire de la qualité une exigence essentielle pour tous les établissements du secteur : qualité de l'accueil, qualité de service et de prestations, qualité des produits, etc.

L'UMIH participe activement aux différentes initiatives qui visent à garantir et à toujours améliorer le niveau de qualité nécessaire pour satisfaire le client.

### **Parmi ces initiatives, l'UMIH :**

- maintient sa participation à la conception des référentiels dans tous les métiers du secteur et dans tous les domaines qu'elle représente : classement hôtelier, titre de Maître Restaurateur, Clef Verte, Écolabel européen ;
- contribue à la structuration et à l'articulation des différentes démarches de qualité au sein de la commission des hébergements touristiques (normes de classement des hébergements touristiques) et du Plan Qualité Tourisme (marque d'État qui fédère et cautionne les démarches qualité).

L'UMIH participe aux différents comités de pilotage relatifs à la marque Qualité Tourisme et notamment à la révision des Engagements Nationaux de Qualité. Ces engagements représentent les exigences essentielles à la satisfaction de la clientèle, et sont principalement axés autour de la qualité de l'accueil et des services, le professionnalisme et la valorisation des ressources locales.

L'UMIH se mobilise et sensibilise ses adhérents à cette exigence de qualité afin d'être à la hauteur des attentes du client.









# R

## RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS (RSI)

Le Régime Social des Indépendants (RSI), né en 2006 de la fusion des caisses de protection sociale des chefs d'entreprise est une caisse de Sécurité sociale, administrée par des représentants de ses assurés (artisans, commerçants et professions libérales).

Il effectue une mission de service public en gérant la protection sociale obligatoire de plus de 6,2 millions de chefs d'entreprise indépendants et de leurs ayants-droit.

La création du RSI devait déboucher sur une simplification de l'architecture globale du système qui reste complexe avec le partage des missions entre le RSI, l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale), les URSSAF et les organismes conventionnés.

Or, près de 10 ans après sa création, force est de constater que le régime a rencontré de nombreux dysfonctionnements (appels de cotisations erronés ; procédures contentieuses, etc.) qui ne sont toujours pas résorbés.

Malgré de nombreuses auditions et missions ministérielles afin de le restructurer et d'en améliorer son fonctionnement, le RSI est au bord de l'explosion.

### OBJECTIFS

L'UMIH reste vigilante sur ce dossier et ne manque pas d'interpeller les organisations interprofessionnelles ainsi que les parlementaires afin notamment de plaider pour un changement de gouvernance au sein du RSI. L'objectif de cette action est d'assurer la survie et l'amélioration du régime afin de garantir une protection sociale solide pour les travailleurs non-salariés.

## RÉGIONS

Depuis trois décennies, le pouvoir se décentralise et l'autorité s'ancre dans les territoires. Les collectivités locales (municipalités, départements et régions) voient ainsi chaque année leurs compétences croître.

Pour être au plus près des instances décisionnaires, l'UMIH, représentée par ses 106 bureaux, ne peut pas rester en marge de cette évolution.

Les problématiques d'emploi et de formation relevant de la compétence des régions, il est indispensable pour l'UMIH d'être présente à cet échelon afin de maintenir et développer son influence sur les politiques territoriales ; et d'agir sur les choix et les financements.

### OBJECTIFS

**La force de l'UMIH, c'est sa représentation et son maillage territorial. Créer, développer et animer une région, c'est donner plus de force à chacun de nos départements.**

**L'UMIH régionale constitue un relais entre l'UMIH nationale et la politique des régions. Elle construit des actions au niveau régional au bénéfice des départements. Elle est un véritable acteur de la politique régionale pour notre secteur.**

**Le président régional a un rôle indispensable de coordination de nos actions. Il est le relais de chaque président départemental.**





# S

## SACEM ET SPRE

La **SACEM** (Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Musique) est une société civile à but non lucratif qui collecte les droits versés aux auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

Les barèmes de la SACEM font l'objet de négociations transcrites dans des protocoles d'accord. Les professionnels de l'UMIH sont concernés par deux protocoles : celui des Cafés, Hôtels et Restaurants (CHR) et celui des discothèques.

L'UMIH intervient auprès de la SACEM pour obtenir des barèmes simplifiés pour :

- les bars et restaurants (en fonction du nombre d'habitants et du nombre de places assises) ;
- pour les hôtels (en fonction du classement et du nombre de chambres) ;
- pour les diffusions musicales attractives données à l'occasion d'animations dans les CHR ;
- pour les discothèques, les cabarets et salles de concerts.

Concernant les discothèques, les négociations ont permis d'obtenir le barème le mieux adapté à notre profession. L'UMIH a signé le protocole d'accord et a ainsi obtenu une baisse entre 15 % et 18 % des barèmes SACEM des discothèques pour 2014.

Dans les protocoles d'accord signés avec la SACEM, il est prévu, la possibilité de réunir la commission paritaire régionale et/ou nationale pour concilier et régler amiablement tout litige à caractère purement individuel entre un adhérent et la SACEM.

Dans le cadre du partenariat, a été mis en place, un dispositif offrant la possibilité aux Discothèques d'utiliser librement le service en ligne « Muzicenter ». Cette plateforme numérique contribue à valoriser la découverte de nouveaux artistes et la promotion du répertoire musical.

### OBJECTIFS

Toujours dans un objectif de la simplification, l'UMIH demande la révision du barème des saisonniers, trop complexe.

La **SPRE** (Société de Perception de la Rémunération Équitable) collecte les droits versés aux artistes-interprètes et aux producteurs de phonogrammes.

Depuis la décision du 5 janvier 2010, de nouveaux barèmes de la rémunération équitable s'appliquent aux cafés, restaurants et hôtels. Le calcul de ces nouveaux barèmes a entraîné une augmentation de la redevance, jugée inacceptable par l'UMIH. Cette hausse a provoqué des réactions indignées de la part des professionnels qui ont dénoncé une pratique injustifiée.

L'UMIH a instauré une commission de travail dédiée. Elle a abouti à la signature de deux protocoles d'accord, le 10 novembre 2011, et à une décision réglementaire, le 30 novembre 2011, modifiant l'article 1 (bars/restaurants) de la décision du 5 janvier 2010.

Ainsi, près de 6 000 dossiers Bars/Restaurants ont été traités en commission paritaire avec succès ou sont en cours de finalisation. Au niveau des BAM/RAM, la commission paritaire se réunit régulièrement pour traiter les litiges.

### OBJECTIFS

L'UMIH est mobilisée sur ce dossier et est particulièrement vigilante sur le cas des cafés et restaurants, diffusant de la musique, qui pourraient être assimilés à des discothèques, provoquant alors une hausse importante de la redevance. L'UMIH poursuit ses négociations avec la SPRE sur les dossiers au sein des commissions paritaires et continue son combat.



## SIMPLIFICATION

Depuis plusieurs années, l'UMIH a contribué aux travaux de simplification de la vie des entreprises.

Dans ce cadre, l'UMIH avait sollicité auprès du gouvernement la simplification et la modernisation de l'affichage des prix des hébergements touristiques. En effet, le développement des réservations en ligne a rendu obsolète la réglementation de cet affichage (arrêts de 1967 et de 1988). L'arrêté du 18 novembre 2015 vient simplifier les affichages pour nos établissements et en parallèle, impose une meilleure information pertinente pour les consommateurs sur les prix lors des réservations en ligne. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les modalités d'affichage des prix dans les hôtels sont simplifiées et adaptées aux attentes et nouveaux modes de consommation de la clientèle.

L'UMIH œuvre aussi pour un toilettage et une adaptation de la réglementation des débits de boissons. Un travail en ce sens est en cours avec le ministère de la Santé et l'IGAS.

### OBJECTIFS

**L'UMIH propose d'autres mesures de simplification pour faciliter la vie quotidienne des entreprises en faveur du développement économique et de l'emploi.**

## SOLIDARITÉ

Parmi nos valeurs, la solidarité est essentielle. Nos professionnels la pratiquent quotidiennement de manière naturelle. Lors d'intempéries et de catastrophes exceptionnelles, les professionnels sont parfois empêchés de travailler. L'UMIH intervient auprès de l'Action sociale HCR qui prend alors en charge les salaires des employés de l'établissement concerné. Tel a été le cas, lors des tempêtes qui ont frappé la Côte d'Azur ou la Vendée ; ou encore après les attentats de Paris ou Nice.

Les actions de solidarité se concrétisent également par des partenariats avec des acteurs reconnus. Ainsi, en 2010, sous l'impulsion de Roland Héguy et Hervé Bécam, l'UMIH et UMIH Formation ont noué un partenariat avec Les Restos du Cœur qui s'est matérialisé, dans un premier temps, par un don de 50 000 € à l'association. Dans un second temps, le partenariat est devenu plus durable. L'UMIH a mis à la disposition des Restos du Cœur les ressources du secteur de l'hôtellerie et de la restauration dans deux domaines : les dons alimentaires et les dons matériels. Ce programme est décliné au niveau départemental, sur tout le territoire.

### OBJECTIFS

**L'UMIH étudie la possibilité d'un partenariat avec la Banque alimentaire.**

## SPA HÔTELIER

Depuis quelques années, la prestation SPA, synonyme de détente et source de bien-être, est venue enrichir l'offre hôtelière. La multiplication des enseignes, la diversité des propositions (day-spa, spa hôtelier, spa de plein air...) et l'absence de législation ont conduit certaines instances du monde du spa à engager un processus de normalisation sous l'égide de l'AFNOR pour définir la structure, l'offre de soins associée et les compétences requises.

L'UMIH s'est investie pleinement dans ces travaux de normalisation conduits pendant plus de deux ans, afin de défendre les intérêts spécifiques des spas hôteliers dans ce travail collégial de normalisation au sein d'un groupe d'experts représentatifs du secteur spa.

La norme NF X50-843 publiée le 1<sup>er</sup> février 2014 a pour vocation d'aider, de guider ou d'inspirer les actuels et futurs propriétaires







ou managers d'établissement de bien-être. L'UMIH a ainsi obtenu pour les hôtels la création dans cette norme d'une catégorie SPAS de type 2, dont l'activité de spa et de bien-être constitue une activité additionnelle à l'activité principale, incluse ou non dans la prestation payée par le client. À ce titre, ils ne sont pas assujettis à certains critères et n'ont qu'une seule obligation : les cabines doivent avoir une surface minimale de 10 m<sup>2</sup>.

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé marque la fin du monopole des masseurs-kinésithérapeutes sur le mot « massage ».

## SYNDICATS ASSOCIÉS

Le rassemblement des intérêts de toutes les entreprises constitue pour l'UMIH la pierre angulaire d'une action syndicale efficace et représentative. (cf. « Fédérer »)

Cela est d'autant plus vrai que les métiers de l'hôtellerie et de la restauration couvrent un champ d'activités extrêmement varié sur l'ensemble du territoire français.

C'est pourquoi l'UMIH a choisi de s'associer, depuis 1994, au Groupement National des Chaînes Hôtelières (GNC) aujourd'hui présidé par Jacques Barré. Cette association est née d'une volonté commune de voir l'hôtellerie parler d'une seule et même voix.

L'association avec le Syndicat National de la Restauration Publique Organisée (SNRPO), aujourd'hui présidée par Olivier Descamps, procède elle aussi de la même logique.

La profession représente une entité solidaire et forte, et le devoir de notre organisation est de défendre toutes les entreprises de notre branche d'activités (indépendants et chaînes). En effet, la législation et la réglementation sont-elles différentes en fonction du type d'activité ?

C'est pourquoi nous poursuivons notre démarche de rassembler et de regrouper d'autres structures autour de l'UMIH.

Ainsi le Syndicat National de la Restauration Thématique et Commerciale (SNRTC), présidé par Michel Morin, nous a rejoint en 2015. De même que la Confédération des Professionnels Indépendants de l'Hôtellerie (CPIH) a fusionné avec l'UMIH en mars 2016.

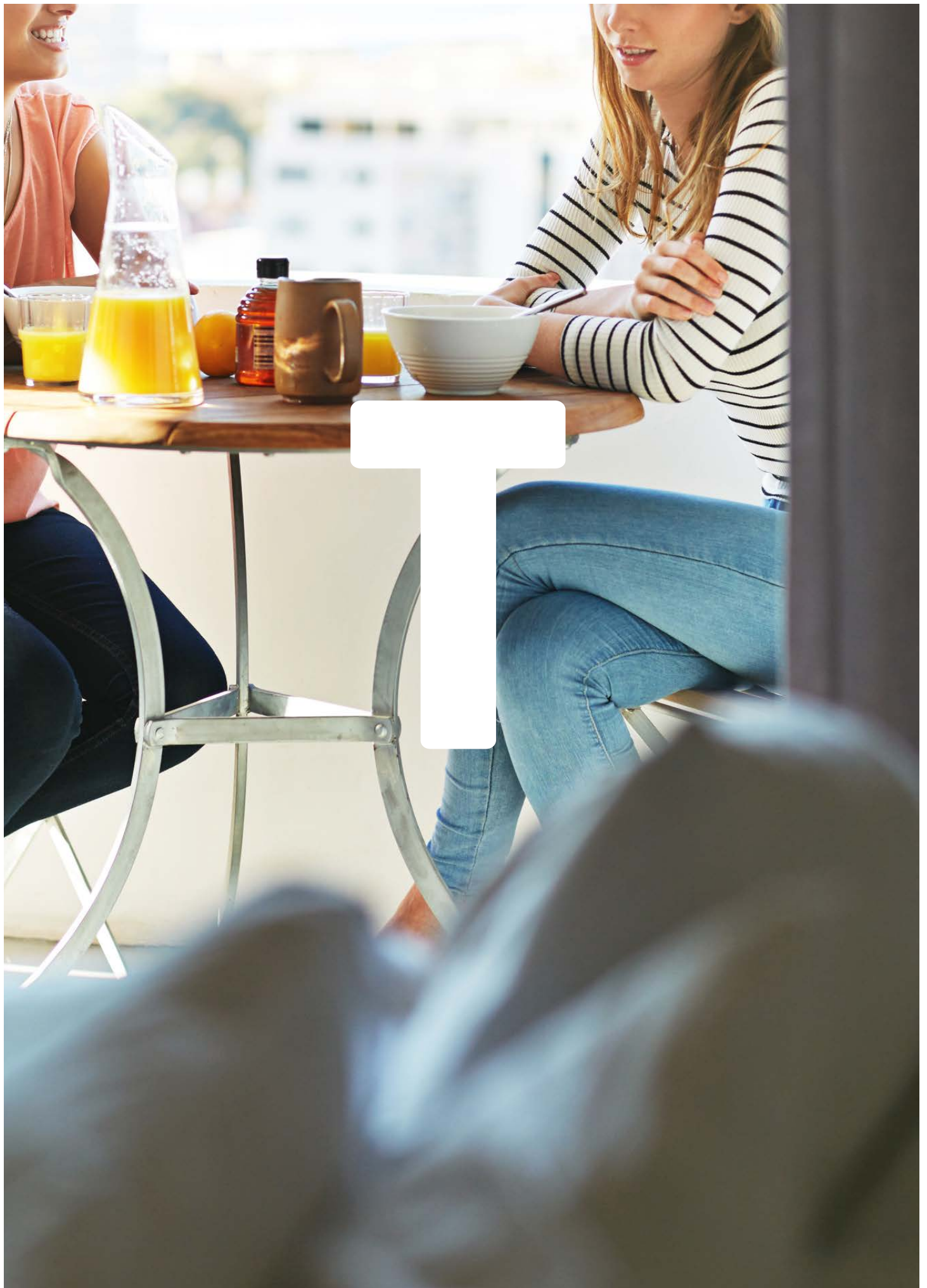
Toujours dans un souci de respect des sensibilités de chacun, nous avons créé cette fois au sein de notre Union « UMIH Prestige », présidée par Christophe Laure. Elle fédère les établissements de prestige et compte parmi ses membres les palaces, les hôtels 5 étoiles et 4 étoiles de luxe ainsi que des restaurants étoilés et plusieurs « Meilleurs Ouvriers de France ».

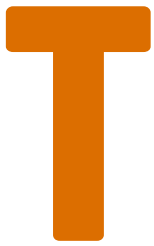
Le Syndicat National des Entreprises Gaies (SNEG & Co), présidé par Gérard Siad, qui réunit les professionnels de la nuit (bars, restaurants, clubs et autres lieux de loisirs) a rejoint l'UMIH fin 2014 en qualité de structure interdépartementale.

Enfin, en 2016, l'UMIH s'est associée avec la CSCAD (Chambre Syndicale des Cabarets Artistiques et Discothèques de France), présidée par Bruno Blanckaert, afin que la nuit parle d'une seule et même voix.









## TITRE-RESTAURANT

Le titre-restaurant a une finalité exclusive : répondre à un besoin social bien identifié, celui de la restauration des salariés pendant leur journée de travail. Il repose ensuite sur un cercle économique vertueux où chaque acteur doit jouer son rôle : les employeurs et les salariés par le cofinancement des titres, les sociétés émettrices de titres-restaurant par le développement du réseau de relations clients/bénéficiaires et la gestion des flux, nos restaurateurs et les assimilés restaurateurs pour la perception des titres.

Cette dernière année encore, ce sont près de 743 millions de titres-restaurant papier qui ont été utilisés par les salariés pour leur déjeuner, représentant un chiffre d'affaires de près de 5,7 milliards d'euros.

Depuis avril 2014, le titre-restaurant dématérialisé a fait son apparition au côté du titre papier. Les deux systèmes coexistent actuellement pour une durée indéterminée.

### OBJECTIFS

**Dans le prolongement du « Tour de France de la dématérialisation », l'UMIH continue d'assurer la promotion du titre-restaurant et de sa dématérialisation auprès des restaurateurs.**

**Sous l'impulsion de Charly Belisson, représentant du collègue restaurateur & assimilés au sein de la Commission Nationale des Titres-Restaurants (CNTR), l'UMIH reste vigilante sur les risques d'assouplissement réglementaires des titres-restaurant, déjà instaurées *a minima* par le législateur. En effet, il est essentiel pour le maintien des avantages sociaux et fiscaux dont bénéficient le titre que le réseau ne soit pas étendu outre mesure et son utilisation contrôlée. Le risque est de voir changer l'objet social du titre qui, faut-il le rappeler, est d'assurer le développement d'une aide au déjeuner pour les salariés.**

## TOURISME

Dans le domaine du tourisme, la France vit un véritable paradoxe. D'une part, elle est la 1<sup>ère</sup> destination touristique au monde. Le secteur représente plus de 7 % du PIB, 168 milliards d'€ de chiffre d'affaires et plus de 2 millions d'emplois directs et indirects. Et d'autre part, la France n'est que 3<sup>e</sup> en termes de recettes, derrière l'Espagne et les États-Unis.

Le nombre de touristes dans le monde devrait doubler d'ici 2030. Dans ce cadre, la France a l'ambition de conforter sa place de première destination touristique au monde en passant de 84 à 100 millions de visiteurs par an d'ici 2020. Dans ces conditions, il convient de s'adapter et d'anticiper les évolutions.

Pour répondre à ces enjeux, le gouvernement a mis en place un Conseil de Promotion du tourisme, dont l'UMIH est membre, afin d'établir une stratégie à l'horizon 2020. Rapporteur du groupe de travail sur les investissements dans l'hôtellerie, l'UMIH a participé activement aux travaux du Conseil et fait entendre la voix des professionnels CHR, acteurs majeurs du tourisme.

L'UMIH se réjouit de la prise en compte du tourisme en tant que priorité nationale. Des perspectives de développement économique et de création d'emplois dans le secteur existent mais pour que l'économie française puisse profiter au mieux de cette dynamique, des mesures doivent être prises.

Les attentats qui ont touché la France en 2015 et 2016 ont des conséquences économiques et sociales sur nos activités, notamment à Paris et à Nice. L'attractivité de la destination France a été touchée.



## OBJECTIFS

L'UMIH, en tant que membre du Conseil de Promotion du tourisme, a participé à l'élaboration des 30 propositions du rapport général, dont une vingtaine sont qualifiées d'urgentes.

Dans un premier temps, quatre axes prioritaires d'action, intitulés « les quatre piliers du succès pour le tourisme » ont été définis :

- › l'accueil (visas, campagnes médiatiques autour du thème de l'accueil) ;
- › la formation (création d'une conférence des formations d'excellence dans le tourisme) ;
- › le numérique (portail Internet national pour le tourisme français) ;
- › l'investissement (dispositif du groupe Caisse des dépôts pour l'investissement dans le tourisme en France).

L'UMIH appelle à une mise en oeuvre rapide de ces propositions et demande des moyens à la hauteur de la contribution économique du secteur afin de redorer l'image de la destination France.

La formation est une priorité pour l'UMIH. Que ce soit la formation initiale ou la formation continue, l'objectif est de transmettre des connaissances, un savoir-faire afin de proposer aux clients un service de qualité qui répond à leurs attentes.

Pour assurer sa place de première destination, la France doit attirer des clients et surtout fidéliser ceux déjà venus. À cet effet, les acteurs du tourisme doivent miser sur la qualité du service proposé.

En hôtellerie, l'UMIH a participé à l'élaboration du référentiel du classement hôtelier et continue de travailler à son amélioration. (cf. « Classement hôtelier »). En restauration, l'UMIH continue de se battre pour la reconnaissance du statut d'artisan-cuisinier (cf. « Valorisation de la restauration »)







## UMIH FORMATION

Créé en 2002, l'organisme de formation de l'UMIH a pris son envol en 2007 pour devenir un centre de formation à part entière, référence du secteur hôtellerie-restauration : UMIH Formation.

Organisme au service exclusif des professionnels du CHR, UMIH Formation est aujourd'hui devenue incontournable, tant par le nombre de stages que par la qualité et l'originalité des formations. Elle s'attache à créer des programmes qui répondent aux incessantes mutations du secteur.

L'étroite collaboration avec l'UMIH permet de travailler de manière permanente avec des professionnels ayant une expertise pointue de tous les aspects réglementaires, sociaux et financiers de la profession. Cette collaboration permet d'informer régulièrement formateurs et stagiaires, voire d'adapter les modules de formation aux évolutions et aux réels besoins du terrain.

Grâce à cette synergie, UMIH Formation, qui compte 42 permanents et plus de 150 formateurs, a formé près de 25 000 stagiaires, chefs d'entreprise et personnels en 2015, soit plus de 3 100 sessions.

UMIH Formation, leader sur le permis d'exploitation, répond aux obligations de formation liées à la réglementation ainsi qu'aux besoins exprimés par les stagiaires eux-mêmes. C'est ainsi que nombre de formations thématiques ont vu le jour, permettant aux exploitants CHR de développer leurs compétences et celles de leur personnel, pour en faire de véritables atouts au sein de l'entreprise.

UMIH Formation poursuit le maillage du territoire avec l'implantation de centres régionaux : en Guadeloupe (Baie Mahault), Poitou-Charentes (La Rochelle), Bretagne - Pays de la Loire (Nantes), Nord Pas de Calais (Lille), Normandie (St Contest – Caen), Alpes Maritimes (Nice et Valbonne Sophia Antipolis), Languedoc-Roussillon (Montpellier), Martinique (Le Robert), Guyane (Cayenne), Bourgogne (Dijon).

Ces centres sont des lieux de promotion de nos métiers et agissent, en partenariat avec les acteurs locaux, dans le but qui est à l'origine de la création d'UMIH Formation : répondre aux attentes des professionnels en matière de formation.







## VALEURS

Équité et loyauté, responsabilité, solidarité et coopération, dévouement et disponibilité, respect des personnes et des idées ...

Telles sont les valeurs de l'UMIH qui s'imposent à chacun des élus, qu'ils soient locaux, départementaux, régionaux ou nationaux et qui sont énumérées dans la charte d'éthique de l'UMIH. Cette charte est le cadre moral de l'action syndicale.

L'adhésion à la charte d'éthique de l'UMIH impose de respecter ses valeurs ainsi que les devoirs qui en découlent :

- **Réserve** : respect de la décision prise, de son application et également de sa confidentialité – lorsqu'elle est une des conditions de sa réussite – et communication vers les médias, en accord avec la ligne éditoriale de l'UMIH. La communication vers les UMIH départementales se fait après concertation du directoire et de son président.
- **Autonomie** : décider et agir selon son niveau de responsabilité, dans le cadre de son mandat, en s'entourant des avis et compétences nécessaires et en assumant les conséquences de ses décisions et de ses actions.
- Respect des droits de l'adhérent, dès lors qu'il assume ses propres devoirs.
- Un projet, une vision, des lignes de conduite, des droits et des devoirs.

## VALORISATION DE LA RESTAURATION

Au sein de la restauration, l'UMIH souhaite valoriser l'activité artisanale, c'est-à-dire la transmission d'un savoir-faire et le travail du produit. Aujourd'hui, nombre de nos restaurateurs se reconnaissent dans le terme « restauration artisanale », synonyme pour les Français de savoir-faire traditionnel, mais il ne peut être utilisé sans avoir juridiquement la qualité d'artisan.

En février 2013, l'UMIH a participé aux travaux du Comité filière Restauration mis en place par le ministère chargé de l'Artisanat. Afin de garantir la lisibilité de l'offre de restauration, ce Comité a institué la mention « fait maison », indiquée par un logo pour les plats élaborés sur place à partir de produits bruts. Cette mention répond, en partie, aux attentes du consommateur en matière de transparence, mais n'est qu'une première marche vers la valorisation au sein de la restauration de l'activité artisanale.

Un sondage commandé par l'UMIH au mois d'avril 2013 auprès d'OpinionWay sur la perception des restaurants par les Français a permis de tirer les enseignements suivants :

- L'image des restaurants est satisfaisante pour le nombre de plats proposés, la convivialité de nos établissements, la qualité des plats, le service et l'accueil, et l'origine des produits.
- Les Français ont confiance dans nos restaurants.
- Les Français demandent à la profession plus de transparence puisque 96 % des personnes interrogées souhaitent un statut garantissant que les plats sont cuisinés sur place.

### OBJECTIFS

L'UMIH reste mobilisée sur le dossier de la valorisation de la restauration et plaide pour la création du statut de l'artisan cuisinier respectant un cahier des charges précis.





# ZONAGE ET RYTHMES SCOLAIRES

L'UMIH a contribué activement à la concertation lancée par le ministère de l'Éducation nationale sur la question des rythmes scolaires, et reste mobilisée sur ce dossier.

Consciente de l'importance de ce projet et de son enjeu d'envergure nationale, l'UMIH est force de propositions concrètes pour accorder les rythmes scolaires aux besoins de l'enfant en conciliant la réalité économique des professionnels du tourisme.

## OBJECTIFS

**Le rôle du secteur CHRD est multiple : il est à la fois formateur, par son implication dans l'apprentissage aux côtés de l'Éducation nationale, pourvoyeur d'emplois pour les jeunes et fournisseur de prestations touristiques aux clients pendant leurs vacances scolaires. L'objectif de l'UMIH est donc de concilier les intérêts de tous pour faire émerger un nouveau modèle, plus contemporain, susceptible de réunir tous les acteurs concernés.**





# ORGANIGRAMME DES ÉLUS NATIONAUX



**Roland Héguay**  
Président  
confédéral  
de l'UMIH



**Hervé Bécam**  
Vice-Président  
confédéral  
de l'UMIH



**Laurent Duc**  
Président  
UMIH  
Hôtellerie  
Française



**Thierry Grégoire**  
Président  
UMIH  
Saisonniers



**Laurent Lutse**  
Président  
UMIH Cafés,  
brasseries,  
établissements  
de nuit



**Hubert Jan**  
Président  
UMIH  
Restauration



**Jean-Marc  
Banquet d'Orx**  
Trésorier  
général  
de l'UMIH



**Michel Bédu**  
Président  
UMIH Formation



**Christophe  
Laure**  
Président  
UMIH  
Prestige



**Gérard Siad**  
Président  
du SNEG & Co



**Gérard Guy**  
Membre du  
Directoire



**Jacques Barre**  
Président  
du GNC



**Christian  
Recoing**  
Vice-président  
du GNC



**Michel Morin**  
Président  
du SNRTC



**Olivier  
Descamps**  
Président  
du SNRPO



**Bruno  
Blanckaert**  
Président  
de la CSCAD





# ORGANIGRAMME DES SERVICES

**Philippe Delterme - Directeur général**

## Services généraux

**Alexandre Gazoni** - Directeur de clientèle  
**Brigitte Bernhardt** - Secrétaire assistante  
**Marie-France Daridan** - Assistante de direction  
**Fouzia Fedad** - Assistante de direction  
**Nassera Guedouar** - Secrétaire  
**Nadia Madjour** - Hôtesse d'accueil

### **Julie Besse**

Directrice des  
Affaires juridiques,  
réglementaires  
et européennes

### **Brigitte Montserrat**

Directrice adjointe  
des affaires  
réglementaires

### **Cécile Bellarbre**

Responsable juridique

### **Martine Crohare**

Responsable juridique  
et fiscal

### **Julie Artus**

Juriste

### **Delphine Guilloteau**

Chargée de mission en-  
vironnement, hygiène,  
prévention des risques

### **Sandrine Pesou**

Assistante

### **Vincent Dollé**

Directeur des Affaires  
économiques,  
fiscales et  
nouvelles technologies

### **Gaëlle Simon**

Responsable comptable

### **Sylvie Bourdin**

Comptable clients

### **Janeta Thomas**

Comptable fournisseurs

### **Sophie Filoche**

Chargée de mission  
nouvelles technologie

### **Sylvie Résédat**

Assistante chargée de  
la veille parlementaire

### **Martine Crohare**

Responsable juridique  
et fiscal

### **Antonia Maraninchi**

Directrice des  
Affaires sociales et  
de la formation  
professionnelle

### **Dominique Gestin**

Responsable formation  
professionnelle

### **Hélène Simoes**

Responsable  
affaires sociales

### **Véronique Lebas**

Juriste droit social

### **Samuel Letourneux**

Assistant juridique

### **Nora Ennil**

Assistante

### **Gaëlle Missonier**

Directrice de  
la Communication  
et des relations  
institutionnelles

### **Charlotte Le Moniet**

Responsable  
communication  
et développement

### **Fouzia Fedad**

Assistante

### **Sébastien Hobbels**

Directeur de la rédaction  
NOUS CHR

### **Nathalie Hebting**

Directrice adjointe  
de la rédaction  
NOUS CHR



# LES COLLABORATEURS

## **Julie Artus**

Juriste

## **Cécile Bellarbre**

Responsable juridique

## **Brigitte Bernhardt**

Secrétaire assistante

## **Julie Besse**

Directrice des affaires juridiques, réglementaires et européennes

## **Sylvie Bourdin**

Comptable clients

## **Martine Crohare**

Responsable juridique et fiscal

## **Rémi Calmon**

Directeur exécutif du SNEG&Co

## **Marie-France Daridan**

Assistante de direction

## **Philippe Delterme**

Directeur général

## **Vincent Dollé**

Directeur des affaires économiques, fiscales et nouvelles technologies

## **Nora Ennil**

Assistante

## **Fouzia Fedad**

Assistante de direction

## **Sophie Filoche**

Chargée de mission nouvelles technologies

## **Alexandre Gazoni**

Directeur de clientèle

## **Dominique Gestin**

Responsable formation professionnelle

## **Nassera Guedouar**

Secrétaire

## **Delphine Guilloteau**

Chargée de mission environnement, hygiène, prévention des risques

## **Nathalie Hebting**

Directrice adjointe de la rédaction de *NOUS CHR*D

## **Sébastien Hobbels**

Directeur de la rédaction de *NOUS CHR*D

## **Véronique Lebas**

Juriste droit social

## **Charlotte Le Moniet**

Responsable communication et développement

## **Samuel Letourneux**

Assistant juridique

## **Nadia Madjour**

Hôtesse d'accueil

## **Antonia Maraninchi**

Directrice des Affaires sociales et de la formation professionnelle

## **Gaëlle Missonier**

Directrice de la communication et des relations Institutionnelles

## **Brigitte Montserrat**

Directrice adjointe des affaires réglementaires

## **Sandrine Pesou**

Assistante

## **Sylvie Résédat**

Assistante chargée de la veille parlementaire

## **Hélène Simoès**

Responsable affaires sociales

## **Gaëlle Simon**

Responsable comptable

## **Janeta Thomas**

Comptable fournisseurs



## ANNUAIRE DES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX

### UMIH 01

Président général : Jean-Pierre VULLIN  
4, rue Bourgmayer - 01 000 Bourg en Bresse  
Tél. 04 74 22 54 73 - cih@wanadoo.fr  
<http://01.umih-rhone-alpes.fr>

### UMIH 02

Président général : Jean-Marie SERRE  
10 Bis, rue Eugène Leduc - 02 000 Laon  
Tél. 03 23 79 59 36 - fdih-umih02@wanadoo.fr

### UMIH 03

Président général : Jean-Michel CHAVAROCHE  
6, rue Nicolas Larbaud - 03 200 Vichy  
Tél. 04 70 98 31 89 - umih.03@wanadoo.fr

### UMIH 04

Président général : Thierry SOUETRE  
60, boulevard Gassendi - 04 000 Nice les Bains  
Tél. 04 92 31 06 64 - umih04@wanadoo.fr

### UMIH 05

Président général : Marc GUEYDON  
La Colline -  
27, Boulevard Georges Pompidou - 05 000 Gap  
Tél. 04 92 51 07 08 - fdih.05@wanadoo.fr

### UMIH 06 Nice Cafetiers Restaurateurs

Président général : Hubert BOIVIN  
8, rue Eugène Emanuel - 06 000 Nice  
Tél. 04 93 87 99 43  
[cafes.restaurant.nice@wanadoo.fr](mailto:cafes.restaurant.nice@wanadoo.fr)

### UMIH 06 Nice Hôteliers

Président général : Denis CIPPOLINI  
17, rue Paganini - 06 000 Nice  
Tél. 04 93 88 39 42  
[hotels.cotedazur@wanadoo.fr](mailto:hotels.cotedazur@wanadoo.fr)  
<http://www.hotels.riviera.fr>

### UMIH 06 Antibes / Juans les Pins

Président général : Henry MATHEY  
Place de la Gare - 06 160 Juan les Pins  
Tél. 04 93 61 11 58 - uphr-antibes@wanadoo.fr

### UMIH 06 HCR

Président général : Alain LAHOUTI  
11, rue Jean de Riouffe - 06 400 Cannes  
Tél. 06 52 71 37 57 - umih06hcr@gmail.com

### UMIH 06 Cannes Hôteliers

Président général : Michel CHEVILLON  
Le Clarice - 26, rue du Commandant André  
06 400 Cannes - Tél. 04 93 39 15 42  
[contact@cannes-hotels.com](mailto:contact@cannes-hotels.com)  
<http://www.cannes-hotels.com>

### UMIH 06 Menton Restaurateurs

Président général : Gilles TEYSSIER  
9, rue Honorine - Place Ardoïno  
(Place de la Mairie) - 06 500 Menton  
Tél. 04 93 44 73 03 - [contact@upcrm.com](mailto:contact@upcrm.com)  
<http://www.upcr-menton.com>

### UMIH 06 Menton Hôteliers

Président général : Mathieu MESSINA  
2, rue de la République - 06 500 Menton  
Tél. 04 93 35 98 03 - [hotelmenton@wanadoo.fr](mailto:hotelmenton@wanadoo.fr)  
[www.hotelmenton.com](http://www.hotelmenton.com)

### UMIH 07

Président général : Raymond LAFFONT  
640, chemin Saint Clair - 07 000 Privas  
Tél. 04 75 29 80 08 - umih07@free.fr  
<http://www.07.umih-rhone-alpes.fr>

### UMIH 08

Président général : François BEGUIN  
Résidence Leclerc - 40, avenue du Maréchal  
Leclerc - 08 000 Charleville-Mézières  
Tél. 03 24 56 42 26 - [f.beguिन@orange.fr](mailto:f.beguिन@orange.fr)

### UMIH 09

Président général : Philippe HUERTAS  
21, cours Gabriel Fauré - 09 000 Foix  
Tél. 05 61 02 03 27  
[syndicat.hotelier.09@wanadoo.fr](mailto:syndicat.hotelier.09@wanadoo.fr)  
<http://www.umih09.umih.fr>

### UMIH 10

Président général : Thierry GALY  
Marché de gros des Ecrevolles  
10 150 Pont-Sainte-Marie  
Tél. 03 25 28 80 31 22  
[chambrehoteliere.aube@wanadoo.fr](mailto:chambrehoteliere.aube@wanadoo.fr)

### UMIH 11

Présidents généraux : Thierry DENIAU,  
Raymond FANNOY  
Pépinière d'entreprise  
Rue Gustave Eiffel - 11 200 Lézignan Corbières  
Tél. 06 33 90 95 14 - umih11@orange.fr

### UMIH 12

Président général : Philippe PANIS  
22, avenue de Paris - 12 000 Rodez  
Tél. 05 65 68 07 79 - umih.12@wanadoo.fr

### UMIH 13

Président général : Alain PAULIN  
30, cours Julien - 13 006 Marseille  
Tél. 04 91 54 79 00 - umih13@orange.fr  
<http://www.13.com>

### UMIH 14

Président général : Daniel GAVINET  
11, route de Rouen - 14 130 Pont L'Evêque  
Tél. 02 31 64 37 07 - [contact@umih14.org](mailto:contact@umih14.org)  
<http://www.umih14.org>

### UMIH 15

Président général : Thierry PERBET  
8, Rue Marie Maurel - 15 000 Aurillac  
Tél. 04 71 48 08 10 - [cantal.hotels@wanadoo.fr](mailto:cantal.hotels@wanadoo.fr)

### UMIH 17

Président général : Stéphanie LECLERRE  
Immeuble Le Sextant  
5, rue de la Trinquette - 17 000 La Rochelle  
Tél. 05 46 43 14 54 - [stephanie.umih@orange.fr](mailto:stephanie.umih@orange.fr)

### UMIH 19

Président général : Michel SOLIGNAC  
11 Bis, Rue Du Sergent Loy - 19 000 Tulle  
Tél. 05 55 26 12 94 - umih19tulle@wanadoo.fr

### UMIH 20

Président général : Bernard GIUDICELLI  
Imm Le Habana - 1<sup>er</sup> étage à gauche - Porte N° 11  
Route d'Arena - 20 215 VENZOLASCA  
Tél. 04 95 30 79 15 - umih20@orange.fr

### UMIH 21

Président général : Patrick JACQUIER  
11, rue Louis de Broglie  
Bâtiment B - 21 000 Dijon  
Tél. 03 80 65 81 81 - umih21@wanadoo.fr  
[www.umih-bourgogne.fr/21](http://www.umih-bourgogne.fr/21)

### UMIH 22

Président général : M. Dominique SPENLEHAUER  
7, rue Saint Benoît - 22 000 Saint-Brieuc  
Tél. 02 96 77 28 52 - umih.22@wanadoo.fr  
<http://www.umih-22.fr>

### UMIH 24

Président général : Jean-Luc BOUSQUET  
20, Cours Montaigne - 24 000 Périgueux  
Tél. 05 53 53 44 02 -  
[Infos@hotels-restau-dordogne.org](mailto:Infos@hotels-restau-dordogne.org)  
[www.hotels.restau.dordogne.org](http://www.hotels.restau.dordogne.org)

### UMIH 25

Président général : Philippe FEUVRIER  
c/o UMIH 39  
1, avenue Jean Moulin - 39 000 Lons le Saunier  
Tél. 03 84 47 46 15 - umih.doubs25@gmail.com

### UMIH 26

Président général : Guy LAMBERT  
8, rue Baudin - 26 000 Valence  
Tél. 04 75 43 35 33 - umih.26@wanadoo.fr  
<http://26.umih-rhone-alpes.fr>

### UMIH 27

Président général : Michaël SCHMIDT  
29 Ter, rue Saint-Thomas - 27 000 Evreux  
Tél. 02 32 39 36 47 - umih27@outlook.fr

### UMIH 28

Président général : Chantal MAUDHUIT  
8, rue Gutenberg - 28600 LUISANT  
Tél. 02 37 21 05 12 - umih.28@orange.fr  
[www.umih28.fr](http://www.umih28.fr)

### UMIH 29

Président général : Hubert JAN  
Président Félix Le Dantec - 29 000 Quimper  
Tél. 02 98 95 12 31 - umih29@wanadoo.fr

### UMIH 30

Président général : Gérard HAMPARTZOUMIAN  
870, avenue du Docteur Fleming  
ZI Saint Cesaïre - 30 900 Nîmes  
Tél. 04 66 67 47 72 - [contact@umih30.fr](mailto:contact@umih30.fr)  
[www.umih30.fr](http://www.umih30.fr)

### UMIH 31

Président général : Yvo MAZEN DANAF  
22, boulevard Lazare Carnot - 31 000 Toulouse  
Tél. 05 61 62 00 61 - umih31@wanadoo.fr  
<http://www.umih31.org>

### UMIH 32

Président général : Bernard RAMOUNEDA  
Maison Départementale du Tourisme  
3, boulevard Roquelaura - 32 000 Auch  
Tél. 05 62 05 05 38 - [contact@hotels-gers.fr](mailto:contact@hotels-gers.fr)

### UMIH 33

Président général : Jean-François TASTET  
8, rue Castelnau D'Auros - 33 000 Bordeaux  
Tél. 05 56 48 82 15 - umih-33@umih-33.fr  
<http://www.umih33.fr>

### UMIH 34 Montpellier

Président général : Jacques MESTRE  
Parc d'Activités Aéroport - Zone Aéroportuaire  
Montpellier Méditerranée - 34 130 MAUGUIO  
Tél. 04 67 60 95 61 - [contact@umih34.com](mailto:contact@umih34.com)  
<http://umih34.fr>

### UMIH 34 Béziers

Président général : Patrick OLYR  
59, avenue Albert 1<sup>er</sup> - 34 500 Béziers  
Tél. 04 67 30 06 28 - [gpihumih@yahoo.fr](mailto:gpihumih@yahoo.fr)

### UMIH 35 Côte d'Emeraude

Président général : Oscar LEGENDRE  
74, boulevard de Rochebonne  
35 400 Saint-Malo - Tél. 02 99 56 60 95  
[umih35coteemeraude@wanadoo.fr](mailto:umih35coteemeraude@wanadoo.fr)

### UMIH 35 Rennes

Président général : Karim KHAN  
Immeuble LE DELTA 3  
40, rue du Bignon - CS 27733  
35 577 Cesson-Sevigne - Tél. 02 99 36 00 59  
[contact@umih35.com](mailto:contact@umih35.com) - [www.umih35.com](http://www.umih35.com)

### UMIH Berry 36-18

Président général : Véronique GAULON  
17, place La Fayette - 36 000 Châteaoux  
Tél. 02 54 34 95 97 - umih.berry@orange.fr  
<http://umih-centre.fr/umih.berry>

### UMIH 37

Président général : Jean-Marie GERVAIS  
11, rue Chanoineau - BP 72011  
37020 Tours Cedex 1  
Tél. 02 47 61 29 38 - umih.37@wanadoo.fr

### UMIH 38

Président général : Fabien ZEBBAR  
107, rue des Alliés - 38 100 Grenoble  
Tél. 04 76 49 00 36 - [contact@umih38.fr](mailto:contact@umih38.fr)  
[www.umih38.fr](http://www.umih38.fr)

### UMIH 39

Président général : Patrick FRANCHINI  
1, avenue Jean Moulin - 39 000 Lons le Saunier  
Tél. 03 84 47 46 15 - umih-39@wanadoo.fr  
<http://www.umih-39.com>

### UMIH 40

Président général : Nicolas SOLEIL  
Résidence Les Jardins D'Acqs  
3, avenue De Logrono - BP 286  
40 106 Dax Cedex - Tél. 05 58 74 08 03  
[umih-40@umih-40.fr](mailto:umih-40@umih-40.fr) - <http://www.fdi40.com>



## UMIH 41

Président général : Gilles MARTINET  
Maison des Entreprises  
16, rue de la Vallée Maillard - 41 000 Blois  
Tél. 02 54 74 78 11 - umih41@orange.fr  
<http://www.umih-41.fr>

## UMIH 42

Président général : Yves GENAILLE  
18, rue Voltaire - 42 000 Saint-Étienne  
Tél. 04 77 32 67 19 - umih42@wanadoo.fr  
<http://42.umih-rhone-alpes.fr>

## UMIH 43

Président général : Denis GAGNE  
Hôtel Interconsulaire  
16, boulevard du président Bertrand  
43 000 Le Puy en Velay  
Tél. 04 71 09 13 12 - contact@umih43.com

## UMIH 44 Nantes - Loire Atlantique

Président général : Cédric PRAUD  
20, allée du Commandant Charcot  
44 000 Nantes  
Tél. 02 28 44 30 77 - contact@umih44.com

## UMIH 45

Président général : Gilbert GUTTIN  
184 Bis, route de Sandillon  
45 650 Saint-Jean le Blanc  
Tél. 08 25 95 05 45 - umih-45@wanadoo.fr  
<http://umih45.umih.fr>

## UMIH46

Président général : Roselyne MENDAILLES  
107, quai Cavaignac - CS 60261  
46 005 Cahors Cedex 9  
Tél. 05 65 20 41 94 - umih46@orange.fr

## UMIH 47

Président général : Jean-François BLANCHET  
24, rue Roland Goumy - 47 000 Agen  
Tél. 05 53 66 88 39 - umih47@orange.fr  
<http://www.umih-47.fr>

## UMIH 48

Président général : Daniel LAGRANGE  
14, boulevard Henri Bourrillon BP 4  
48 001 Mende Cedex  
Tél. 04 66 65 02 88 - umih.48@france48.com

## UMIH 49

Président général : François TAILLANDIER  
2, square Lafayette - 49 000 Angers  
Tél. 02 41 87 51 79 - contact@umih49.com

## UMIH 50

Présidents généraux : Françoise LEROY,  
M. Dominique EUDES  
16, rue Alsace Lorraine - 50 180 Agneaux  
Tél. 02 33 57 73 14 - umih50@wanadoo.fr  
[www.umih50.fr](http://www.umih50.fr)

## UMIH 51

Président général : Joël OUDIN  
17 Bis, boulevard du Général Leclerc  
51 100 Reims  
Tél. 03 26 82 78 36 - contact@umih51.fr  
<http://www.umih51.org>

## UMIH 52

Président général : Hervé BESA  
2, rue Riochey - Bp 1 - 52 000 Villiers Le Sec  
Tél. 03 25 32 13 43 - umih52@orange.fr

## UMIH 53

Président général : Eric JOUANEN  
25, rue Lemercier de Neuville - B.P 80303  
53 003 Laval Cedex  
Tél. 02 43 53 17 11 - cdih53@orange.fr  
[www.umih53.fr](http://www.umih53.fr)

## UMIH 54

Président général : Michel BEDU  
24 rue Henri Bazin - 54 000 Nancy  
Tél. 03 83 35 50 96 - fdih54@wanadoo.fr

## UMIH 55

Président général : David CHRETIEN  
30, avenue de Douaumont - 55 100 Verdun  
Tél. 03 29 86 73 76 - contact@umih55.fr

## UMIH 56

Président général : Bruno KERDAL  
Parc D'Innovation Bretagne Sud - P. I. B. S. - Cp  
N°41 - 56 038 Vannes Cedex  
Tél. 02 97 47 12 74 - umih-56@wanadoo.fr

## UMIH 57

Président général : Jean FRANCOIS  
2/4, rue de la Ménandie - 57 050 Metz  
Tél. 03 87 32 55 21 - agnes@umih57.fr

## UMIH 58

Président général : Patrick DANGELSER  
2 Bis, rue Jeanne d'Arc - BP 825  
58 008 Nevers Cedex  
Tél. 03 86 61 27 75 - umih58@free.fr  
[www.umih-bourgogne.fr/58](http://www.umih-bourgogne.fr/58)

## UMIH 59 Lille Métropole

Président général : Gérard De POORTER  
Port Fluvial - 1ère Avenue - Bat. L - Portes 305  
59 000 Lille  
Tél. 03 20 54 35 64 - umihlille@nordnet.fr  
[www.umihlille.fr](http://www.umihlille.fr)

## UMIH 59 Dunkerque / Hazebrouck

Président général : Bernard PRIN  
24, place Du Minck - 59 140 Dunkerque  
Tél. 03 28 51 24 00 - umihdk@wanadoo.fr

## UMIH 59 Grand Hainaut

Président général : Brigitte ZIELINGER,  
Thierry BEINE  
88, rue du Rempart - 59 300 Valenciennes  
Tél. 03 27 46 50 31 - contact@umihgrandhainaut.fr

## UMIH 59 Cambrai

Président général : Jean-Claude DUCASSE  
c/o CCI Nord de France  
5, place de la République - 59 400 Cambrai  
Tél. 03 27 81 50 60 - umih59cambrai@orange.fr

## UMIH 59 NORD

Président général : Gérard DE POORTER  
497, avenue du Maréchal Leclerc - 59 500 DOUAI  
Tél. 03 27 88 29 89 - mcoquelet@numericable.fr

## UMIH 59 Armentières / Baillieu

Président général : Maurice COQUELET  
C/o UMIH Nord  
497, avenue du Maréchal Leclerc - 59 500 Douai  
Tél. 06 60 53 76 60 - mcoquelet@numericable.fr

## UMIH 59 Douai

Président général : Gérard BLONDIAU  
497, avenue du Maréchal Leclerc - 59 500 Douai  
Tél. 03 27 88 29 89 - umihdouai@9business.fr

## UMIH 60

Président général : André GAVEAU  
CFA Le Manoir  
Chemin des Aigles - 60 270 Gouvieux  
Tél. 09 53 95 09 69 - umih.60@free.fr

## UMIH 61

Président général : Roger BELLIER  
Maison des Entreprises & Territoires  
12, route de Sees - 61 200 Argentan  
Tél. 02 33 12 26 92 - info@umih61.com  
[www.umih61.umih.fr](http://www.umih61.umih.fr)

## UMIH 62

Président général : Pierre NOUCHI  
La Citadelle - 1<sup>er</sup> étage  
Avenue du Mémorial des Fusillés - 62 000 Arras  
Tél. 03 21 23 28 02 - umih62@wanadoo.fr

## UMIH 63

Président général : Martine COURBON  
49, avenue Albert Elisabeth  
63 000 Clermont-Ferrand  
Tél. 04 73 91 52 62 - fdih63@wanadoo.fr  
[www.umih63.com](http://www.umih63.com)

## UMIH 64 Béarn et Soule

Président général : Yves LARROUTURE  
Maison des Professions  
25, rue Louis Barthou - 64 000 Pau  
Tél. 05 59 27 84 89 - umih-bearn-soule@wanadoo.fr

## UMIH 64 Pays-Basque

Président général : Jean-Pierre ISTRÉ  
6, rue Guy Petit - 64 200 Biarritz  
Tél. 05 59 24 03 47 - umih.paysbasque@wanadoo.fr  
[www.umih.pays-basque.org](http://www.umih.pays-basque.org)

## UMIH 65

Président général : Christian GELIS  
Centre Consulaire de Formation  
78, avenue d'Azereix - 65 000 Tarbes  
Tél. 05 62 93 33 95 - umih65@9business.fr

## UMIH 66

Président général : François GALABERT  
17 Bis, rue Camille Pelletan - 66 000 Perpignan  
Tél. 04 68 35 50 03 - contact@umih66.com  
[www.umih66.com](http://www.umih66.com)

## UMIH 67

Président général : Roger SENDEL  
6, place De Bordeaux - 67 080 Strasbourg cedex  
Tél. 03 88 25 05 15 - info@umih-basrhin.fr  
[www.g-h-r-d.com](http://www.g-h-r-d.com)

## UMIH 68

Président général : Jean-Jacques BETTER  
5, rue de la Gare - 68 000 Colmar  
Tél. 03 89 30 80 00 - umih68@gmhr-hautrhin.com

## UMIH 69

Président général : Laurent DUC  
309, rue Dugesclin - 69 007 Lyon  
Tél. 04 78 72 36 42 - umih69@orange.fr  
[69.umih-rhone-alpes.fr](http://69.umih-rhone-alpes.fr)

## UMIH 70

Président général : Bernard CHAMPREUX  
Maison de l'Artisanat  
Rue du Petit Montmarin - 70 000 Vesoul  
Tél. 03 84 75 23 91 - umih700318@orange.fr  
[www.perso.infonie.fr/UMIH](http://www.perso.infonie.fr/UMIH)

## UMIH 71

Président général : Patrick REVOYRE  
32, rue De Lyon - 71 000 Mâcon  
Tél. 03 85 22 98 00 - umih71@orange.fr  
[www.umih-bourgogne.fr/71](http://www.umih-bourgogne.fr/71)

## UMIH 72

Président général : Jean-Paul HENNIN  
42, avenue Felix Geneslay - 72 100 Le Mans  
Tél. 02 43 47 00 00 - umih72@orange.fr

## UMIH 73-74

Président général : Roger MACHET  
Résidence "Le Rochefort" - Bât. B  
139, avenue du Stade  
73 700 Bourg-Saint-Maurice  
Tél. 04 79 07 50 95 - umih73-74@orange.fr  
[73.umih-rhone-alpes.fr](http://73.umih-rhone-alpes.fr)

## UMIH 75 Paris Île-de-France

(75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)  
Co-Présidents généraux : Évelyne MAES,  
Christian NAVET  
16/18, rue de l'Amiral Mouchez - 75 014 Paris  
Tél. 01 53 63 11 70 - secretariat@umihparis-idf.fr  
[www.umihparis-idf.fr/](http://www.umihparis-idf.fr/)

## UMIH 76 Haute Normandie

Président général : Philippe COUDY  
11, rue de l'avalasse - 76 000 Rouen  
Tél. 02 32 10 07 98  
umih276@umihhautenormandie.fr

## UMIH Île-de-France

(75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)  
Président général : Jean-Marc BANQUET D'ORNIER  
Pôle d'Excellence du Tourisme  
Place d'Armes - 77 300 Fontainebleau  
Tél. 01 64 09 63 80 - info@umih-idf.fr  
www.umih-idf.fr

## UMIH 79

Président général : Eric FAVREAU  
2, rue Ernest Pérochon - BP 269 - 79 008 Niort  
Tél. 05 49 28 06 04 - umih79@orange.fr

## UMIH 80

Président général : Patrick LETELLIER  
Village PMI Montesquieu  
38, rue Montesquieu - 80 080 Amiens  
Tél. 03 22 92 35 01 - info@umih80.com  
umih80.umih.fr

## UMIH 81

Président général : Jean-Christophe CARCENAC  
12, rue du Maréchal Brune - 81 000 Albi  
Tél. 05 63 40 12 14 - umih81@wanadoo.fr  
www.umih81.umih.fr

## UMIH 82

Président général : Monsieur Le Président  
13, allées Mortarieu - 82 000 Montauban  
Tél. 05 63 93 54 79 - umih82@orange.fr

## UMIH 83

Président général : Jean-Pierre GHIRIBELLI  
237, place De La Liberté - 83 000 Toulon  
Tél. 04 94 22 44 44 - contact@umih83.fr  
www.umih83.fr

## UMIH 84

Président général : Patrice MOUNIER  
12, rue Collège De La Croix - BP 70364  
84 021 Avignon cedex 1 - Tél. 04 90 16 08 00  
umih-84@wanadoo.fr - www.umih84.com

## UMIH 85

Président général : Joël GIRAUDEAU  
65, rue D'Ulm - 85 000 La Roche-sur-Yon  
Tél. 02 51 62 53 25 - umih85@wanadoo.fr  
umih85.umih.fr

## UMIH 86

Président général : Laurent LUTSE  
CDT de la Vienne  
33, place Charles de Gaulle - BP 287  
86 007 Poitiers Cedex  
Tél. 05 49 37 19 72 - umihvienne@gmail.com

## UMIH 87

Président général : Alain GUILLOUT  
31-33, rue des Pénitents Blancs - 87 000 Limoges  
Tél. 05 55 34 16 00 - fdih@wanadoo.fr  
www.umih87.fr

## UMIH 88

Président général : Xavier GRIMON  
32, rue André Vitu - 88 000 Épinal  
Tél. 03 29 64 02 02 - umihvosges@gmail.com  
http://umih88.umih.fr

## UMIH 89

Président général : Eric MOUTARD  
6, route De Monéteau - B P 303  
89 005 Auxerre Cedex - Tél. 03 86 46 40 46  
umih.89@wanadoo.fr - www.umih-bourgogne.fr/89

## UMIH 90

Président général : Sébastien GOUDEY  
CCI 90  
1, rue du Docteur Fréry - 90 000 Belfort  
Tél. 03 84 28 54 54 - umih90@free.fr

## UMIH 97 LA GUADELOUPE

Président général : Nicolas VION  
La Maison Créole - Montauban - 97 190 Gosier  
Tél. 05 90 84 90 90 -  
hotelsdeguaadeloupe@lamaisoncreole.com

## UMIH 97 LA MARTINIQUE

Président général : Véronique BIDAULT DES  
CHAUMES  
Ô Vin sur Vingt  
Centre d'Affaires Martinique  
Entrée Pierre Californie 2 - 97 232 Le Lamentin  
v.deschaumes@umih972.fr

## UMIH 97 LA GUYANE

Président général : Liliane DESTEMBERG  
CCIG - BP 49 - 97 321 Cayenne Cedex  
Tél. 05 94 28 67 39 - shrcdg@orange.fr

## UMIH 97 LA REUNION

Président général : Pascal GOYARD  
1, route De L'Eperon - BP 6  
97 435 Saint Gilles les Hauts  
Tél. 02 62 55 37 30 - umih@ilereunion.com

## UMIH 97 MAYOTTE

Président général : Frank IBANEZ  
6, rue de la Poste - 97615 PAMANDZI  
umih.mayotte@gmail.com

## CSCAD

Président général : Bruno BLANCKAERT  
5, boulevard Poissonnière - 75 009 Paris  
Tél. 01 42 36 92 28 - cscad.info@gmail.com

## UMIH Bowling Loisirs

Président général : Roland HEGUY  
22 rue d'Anjou - 75008 Paris  
Tél. 01 44 94 19 94 - direction.generale@umih.fr

## Groupement National des Chaînes Hôtelières (GNC)

Président général : Jacques BARRE  
22, rue d'Anjou - 75 008 Paris  
Tél. 01 44 94 19 94 - direction.generale@umih.fr

## SNEG & CO

Président général : Gérard SIAD  
12, rue des Filles du Calvaire  
75 003 Paris  
Tél. 01 44 59 81 01 - directeur@snegandco.fr  
www.snegandco.fr

## Syndicat National De La Rest. Publique Organisée (SNRPO)

Président général : Olivier DESCAMPS  
Immeuble Péricentre - Rue Van Gogh  
59 658 Villeneuve d'Ascq  
Tél. 01 44 94 19 94 - odescamps@flunch.fr

## Syndicat National de la Restauration Thématique et Commerciale (SNRTC)

Président général : Michel MORIN  
9, rue de la Trémoille - 75 008 Paris  
Tél. 01 56 62 16 16 - info@snrtc.fr  
http://www.snrtc.fr

## UMIH Prestige

Président général : Christophe LAURE  
22, rue d'Anjou - 75 008 Paris  
Tél. 01 44 94 19 94 - direction.generale@umih.fr



# LEXIQUE

- AGEFICE** : Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprises
- AGEFIPH** : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
- CCDSA** : Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- CDT** : Comité départemental du tourisme
- CFA** : Centre de formation et d'apprentissage
- CHRD** : Cafés, hôtels, restaurants, discothèques
- CQP** : Certificat de qualification professionnelle
- CRT** : Comité régional du tourisme
- CRPF** : Commission régional paritaire de formation
- CSCAD** : Chambre syndicale des cabarets artistiques
- ERP** : Établissement recevant du public
- FAFIH** : Fonds national d'assurance formation de l'industrie hôtelière
- GNC** : Groupement national des chaînes
- OCPA** : Organisme collecteur paritaire agréé
- OT** : Office du tourisme
- PMR** : Plan de modernisation de la restauration
- PPRH** : Prêt participatif pour la rénovation hôtelière
- SACEM** : Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique
- SNEG** : Syndicat national des entreprises gaies
- SNRPO** : Syndicat national de la restauration publique organisée
- SNRTC** : Syndicat national de la restauration thématique et commerciale
- SPRE** : Société pour la rémunération équitable